

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00136

BUDGETS PRIMITIFS 2024, BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET RATTACHÉS - PRÉSENTATION - APPROBATION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 30

Nombre de voix : 117

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU représenté par

Mme Françoise BOULAT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jérôme GABIAUD, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

BUDGETS PRIMITIFS 2024, BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET RATTACHES - PRESENTATION - APPROBATION

La présente délibération a pour objet de voter les budgets primitifs 2024 du budget principal, des deux budgets annexes et des quatre budgets rattachés de Saint-Etienne Métropole.

Les projets de budgets sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est précisé que pour les budgets rattachés :

- le Conseil d'exploitation de la régie « Assainissement », dans sa séance du 29 février 2024 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif du budget rattaché « Assainissement »,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Eau », se réunissant le 12 mars 2024, son avis sur le projet de budget primitif du budget rattaché « Eau », sera transmis pour le Conseil métropolitain du 28 mars 2024,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Parcs et aires de stationnement », dans sa séance du 5 mars 2024 a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif du budget rattaché « Parcs et aires de stationnement »,
- le Conseil d'exploitation de la régie « Réseaux de chaleur », se réunissant le 18 mars 2024, son avis sur le projet de budget primitif du budget rattaché « Réseaux de chaleur » sera transmis pour le Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les budgets primitifs 2024 de Saint-Etienne Métropole :**
 - **Budget Principal,**
 - **Budget annexe Transports,**
 - **Budget annexe Zones industrielles,**
 - **Budget rattaché de l'Assainissement,**
 - **Budget rattaché de l'Eau,**
 - **Budget rattaché des Parcs et Aires de stationnement,**
 - **Budget rattaché des réseaux de chaleur.**

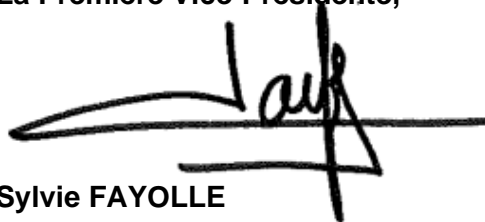
Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 11 abstentions.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,









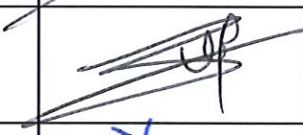
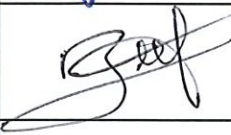


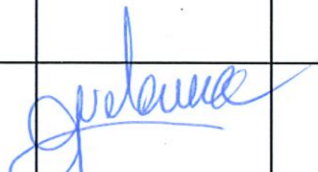
Sylvie FAYOLLE

Feuille
d'émargement
**BUDGET
PRIMITIF**

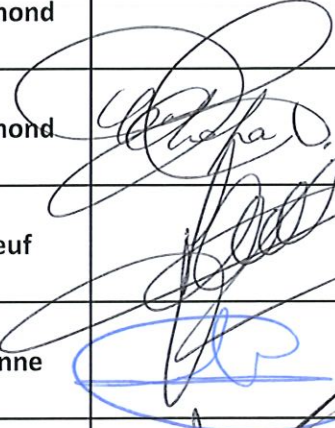
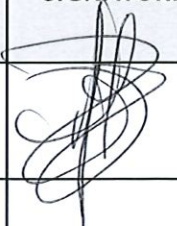
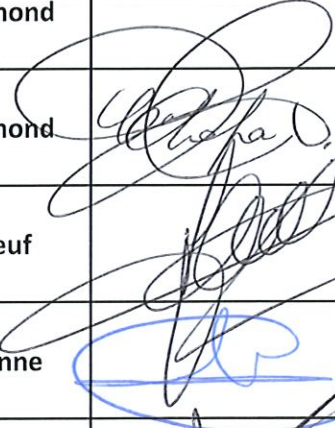
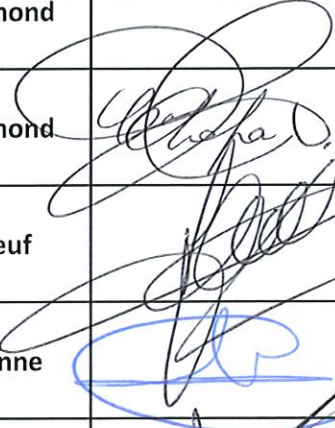
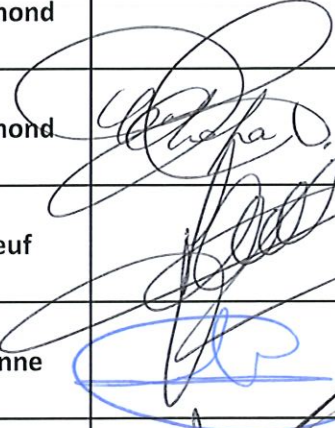
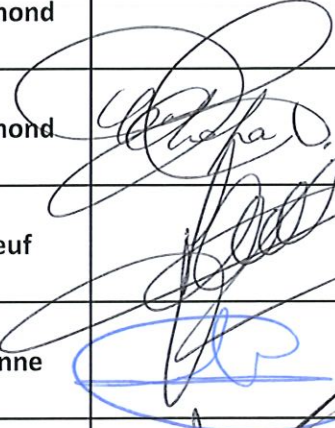
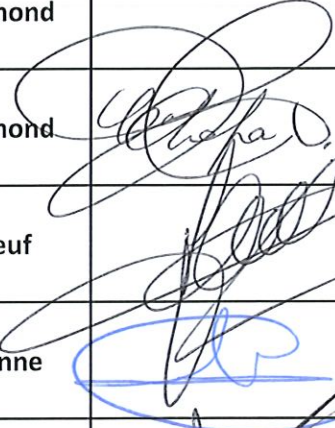
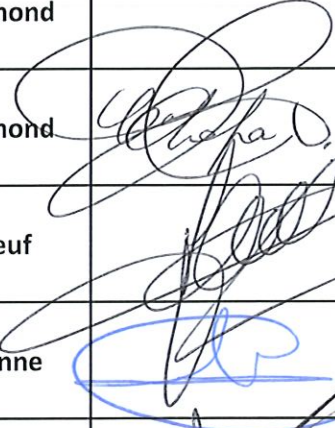
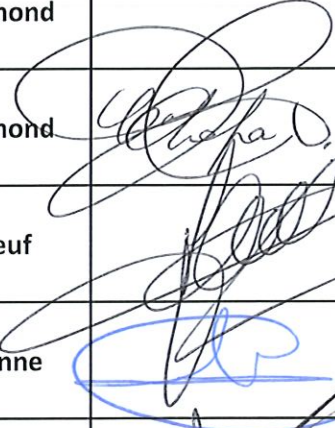
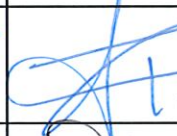

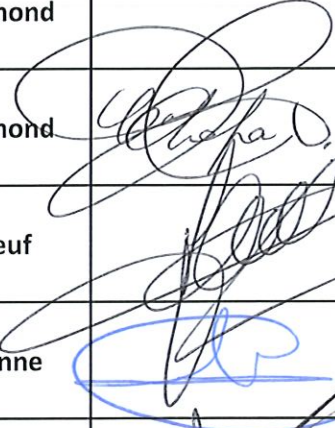

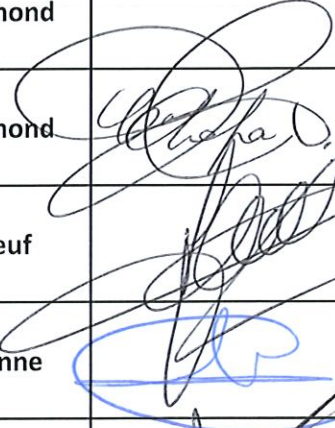

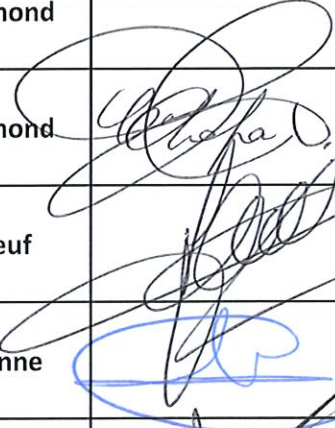
SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 28 MARS 2024

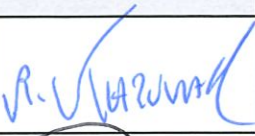



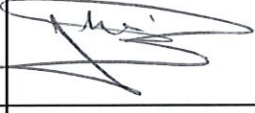
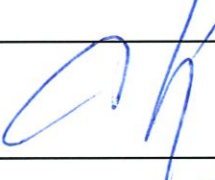






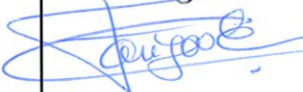
| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|------------------------|------------------------|---|---------------------|---|---|
| ARNAUD Ingrid | Saint-Christo-en-Jarez | | | CANDILMON |  |
| ARTIGUES Gilles | Saint-Etienne | | |  | |
| AUBOURDY Nicole | Saint-Etienne |  | | | |
| BAKLI Abdelouahb | Saint-Etienne |  | | | |
| BARAILLER Christiane | Fraisses |  | | | |
| BARRIER Jean-Alain | Farnay |  | BOULHOL Marcelle | | |
| BARRIOL Denis | Genilac |  | GRENARD Christel | | |
| BASSON Jean-Luc | La Tour-en-Jarez |  | | | |
| BENOUMELAZ Caroline | Rive-de-Gier |  | | | |
| BERGER Françoise | Saint-Héand | | | THIVANT |  |
| BERGER Jean-Pierre | Saint-Etienne |  | | | |
| BERLIVET Eric | Roche-la-Molière | | |  | |






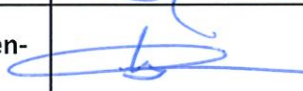
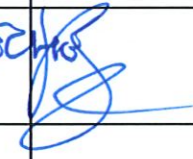

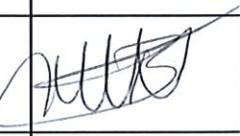



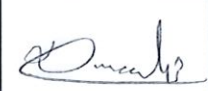
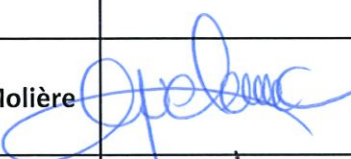

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|---------------------|---------------------------|---|-----------|-----------------------------------|---|
| BERROUKECHE Nora | Saint-Etienne |  | | | |
| BISACCIA Michèle | Saint-Priest-en-Jarez |  | | | |
| BONNEFOY Cyrille | La Ricamarie |  | | | |
| BONNET Bernard | Saint-Maurice-en-Gourgois |  | | | |
| BONY Vincent | Rive-de-Gier | | | M ^{re} BENOUELAZ |  |
| BOUCHER Lionel | Saint-Etienne |  | | | |
| BOUCHET Patrick | La Fouillouse |  | | | |
| BOUCHOU Kamel | Saint-Paul-en-Jarez | | | |  |
| BOUDARD Gilles | Caloire | | | WYA J |  |
| BOUTHEON Henri | Le Chambon-Feugerolles |  | | | |
| BRUEL Nicole | Andrézieux-Bouthéon | | | F. Dubl |  |
| CADEGROS Régis | Saint-Chamond |  | | | |
| CALACIURA Stéphanie | Saint-Chamond | | | J. Luc Dograut |  |
| CHALAND Christophe | Firminy | | | SUZAT GIULIANI EVELINE |  |
| CHAMBE Denis | Saint-Etienne | R. Valant | | | R. Valant |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------------|---|-------------------|-----------------------------------|---|
| CHANGEAT Bruno | Saint-Chamond |  | | Frédéric Duboulet |  |
| CHAPARD Catherine | Saint-Chamond |  | | | |
| CHARBONNIER André | Chamboeuf |  | GUILLOT Françoise | | |
| CHASSAUBÉNÉ Marc | Saint-Etienne |  | | | |
| CHAVANNE Marc | Saint-Jean-Bonnefonds |  | | | |
| CHAVE Frédérique | Chagnon |  | | | |
| CINIERI Laura | Saint-Etienne |  | | | |
| COGNASSE Viviane | Villars |  | | | |
| COLLOMBET Germain | Saint-Etienne | | | Dumazet J. |  |
| CORRIERAS Paul | Saint-Etienne | | | M. Peycelou |  |
| COURBON Pierrick | Saint-Etienne |  | | | |
| DA SILVA Jordan | Villars | | | Cognasse |  |
| DALLARA Charles | Saint-Etienne |  | | | |
| DE ALMEIDA Gabriel | Saint-Etienne | | | Dallara |  |
| DEGRAIX Jean-Luc | Saint-Chamond |  | | | |

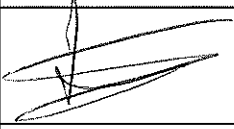

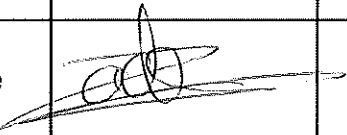
| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|---------------------|-------------------------|---|----------------|-----------------------------------|---|
| DELIAVAL Marianne | Saint-Genest-Lerpt |  | | | |
| DENIS Philippe | Saint-Galmier |  | | | |
| DRIOL François | Andrézieux-Bouthéon |  | | | |
| DUCCESCHI Christian | La Terrasse-sur-Dorlay |  | | | |
| DUCRET Fabrice | Saint-Joseph |  | | | |
| DUMAS Marie-Pascale | La Ricamarie |  | | | |
| DUMESTRE Isabelle | Saint-Etienne |  | | | |
| DURAND Frédéric | Saint-Etienne | | | ZADRA.C |  |
| DUVERGER Jean | Saint-Etienne |  | | | |
| FALZONE Véronique | Saint-Etienne | | | BROMMALA |  |
| FARA David | Le Chambon-Feugerolles |  | | | |
| FAUCHET Martial | Saint-Martin-la-Plaine |  | BONJOUR Sylvie | |  |
| FAVERJON Christophe | Unieux |  | | | |
| FAYOLLE Sylvie | Saint-Paul-en-Cornillon |  | | | |
| FLACHAT Jean-Claude | La Valla-en-Gier | | | H BOUTHÉON |  |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|---------------------------|------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| FLECHET Andonella | Saint-Chamond |  | | | |
| FONTBONNE Louis-Jean | Rive-de-Gier |  | | | |
| FRANCOIS Luc | La Grand'Croix |  | | | |
| FRANÇON Guy | Saint-Bonnet-les-Oules |  | | | |
| GABIAUD Jérôme | Tartaras | | DEVIDAL Serge | | |
| GANDILHON Michel | Fontanès |  | THIZY Huguette | | |
| GONON Pascal | La Gimond | | FRANÇON Guy  | | |
| GONZALEZ GRAIL Ramona | La Talaudière |  | | | |
| GOURBEYRE Marie-Christine | Saint-Paul-en-Jarez |  | | | |
| GOUTELLE Marie-Eve | Saint-Etienne | | | Cl. Liogier |  |
| GRAMPFORT Daniel | La Talaudière |  | | | |
| GROUSSON Catherine | Saint-Etienne |  | | | |
| JANDOT Marc | Dargoire |  | COTTE Sylvie | | |
| JOUBE Christian | Aboën |  | GAGNAIRE Christian | | |
| JULIEN Christian | Saint-Genest-Lerpt |  | | | |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|---------------------------------|------------------------|---|-----------------------|-----------------------------------|---|
| KARULAK Robert | Saint-Etienne |  | | | |
| LABICH Siham | Saint-Etienne |  | | | |
| LACOUR Pascale | Saint-Etienne |  | | | |
| LAGET Bernard | Châteauneuf | | MAKAREINIS Marie-José | Fayolle Sylvie |  |
| LAURENT Denis | Valfleury |  | VOUZELAUD Sonia | | |
| LECOCQ Yves | Pavezin | | DREVON Chantal | | |
| LIOGIER Claude | Saint-Etienne |  | | | |
| LONGEON Olivier | Saint-Etienne |  | | | |
| LUYA Julien | Firminy |  | | | |
| MARMORAT Fabienne | Le Chambon-Feugerolles | | | Dard Flora |  |
| MASSON Brigitte | Saint-Etienne |  | | | |
| MATRICON Nathalie | La Grand-Croix |  | | | |
| MICHAUD Patrick | Saint-Etienne |  | | | |
| MICHAUD-FARIGOULE Christiane | Saint-Etienne |  | | | |
| MORAND Yves | L'Etrat | | HEYRAUD Christine | | |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|-------------------------|-----------------------|---|--------------|-----------------------------------|---|
| MORERE Solange | Saint-Galmier |  | | | |
| MOUSEGHIAN Aline | Saint-Chamond |  | | | |
| ORIOU Evelyne | Lorette |  | | | |
| OUCHAOUA Djida | Unieux | | | FANBROW |  |
| PENTECÔTE Tom | Saint-Etienne |  | | | |
| PERACHE Gilles | Saint-Romain-en-Jarez |  | GUYOT Régine | | |
| PERDRIAU Gaël | Saint-Etienne | | | BERRONCHER |  |
| PEREZ Marie-Jo | Saint-Etienne |  | | | |
| PETIT Marc | Firminy | | | Barcelles Christiane |  |
| PEYCELON Nicole | Saint-Etienne |  | | | |
| PFISTER Christel | Saint-Etienne |  | | | |
| PHROMMALA Jacques | Saint-Etienne |  | | | |
| PORCHEROT Jean-Philippe | Doizieux | | ALBERT Hans | DUCCHESCHI CHRISTIAN |  |
| QUELENNEC Clémence | Roche-la-Molière |  | | | |
| RASFI Ali | Saint-Etienne |  | | | |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|-------------------------|------------------------|---|------------------|---|---|
| REGEFFE Brigitte | Saint-Etienne |  | | | |
| RICCIARDI Laurence | Saint-Etienne |  | | | |
| RIVAT Jean-Paul | Saint-Chamond |  | |  | |
| SARDAT Jean-Marc | Rozier-Côtes-d'Aurec |  | | | |
| SCHNEIDER Alain | Saint-Etienne |  | | | |
| SEMACHE Nadia | Saint-Etienne |  | | | |
| SERVANT Christian | Saint-Priest-en-Jarez |  | | | |
| SERVANTON Corinne | Saint-Jean-Bonnefonds | | | CHAVANNE Aurec |  |
| SOULIER Gilbert | Saint-Nizier-de-Fornas |  | | | |
| SUZAT-GIULIANI Eveline | Firminy |  | | | |
| TARDIEU Marc | Cellieu | | BOULAT Françoise | |  |
| TARDY Gérard | Lorette |  | | | |
| THIVANT Marie-Christine | Sorbiers |  | | | |
| THIZY Gilles | Marcenod |  | | | |
| TOKHI Julie | Saint-Étienne | | Julie LONGEON | Julie LONGEON |  |

| TITULAIRE | VILLE | SIGNATURE | SUPPLEANT | POUVOIR DONNE A (INDIQUER LE NOM) | SIGNATURE |
|-------------------|-----------------------|---|--------------|-----------------------------------|-----------|
| TORGUES Daniel | Sainte-Croix-en-Jarez | | DAVAL Gérard | | |
| VALENTIN Jacques | Sorbiers |  | | | |
| VALENTIN Laetitia | Saint-Etienne |  | | | |
| VASSAL Julien | L'Horme | | | | |
| ZADRA Catherine | Saint-Etienne |  | | | |



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

1 – Le budget principal 2024

A – Présentation générale des grands équilibres du budget principal 2024

Présentation des niveaux d'épargne

B – Les recettes de fonctionnement

B – 1 – Les produits issus de la fiscalité

B – 2 – Les taxes affectées

B – 3 – Les dotations et compensations de l'Etat, et le FPIC

B – 4 – Les autres recettes

C – Les dépenses de fonctionnement

C - 1 – Les dépenses de fonctionnement par nature

C - 2 – Les dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention

Renforcer l'attractivité de la Métropole

Développer harmonieusement le territoire

Développer une Métropole durable

C - 3 - Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

C - 4 - Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services

D – Les opérations d'investissement et leur financement

D - 1 – Présentation des recettes d'investissement

D - 2 – Présentation des dépenses d'investissement

Renforcer l'attractivité de la Métropole

Développer harmonieusement le territoire

Développer une Métropole durable

D - 3 - Les investissements nécessaires au fonctionnement des services

2 – Le budget annexe Transport 2024

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe transport 2024

B – Les recettes de fonctionnement

C – Les dépenses de fonctionnement

D – Les opérations d'investissement et leur financement

D - 1 – Présentation des recettes d'investissement

D - 2 – Présentation des dépenses d'investissement

3 – Le budget annexe Zones Industrielles 2024 (ZI)

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe ZI 2024

B – Le fonctionnement

C – L'investissement

4 – Les budgets rattachés 2024

A – Le budget rattaché de l'Assainissement

A-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget de l'assainissement

A-2 - L'Assainissement collectif en gestion déléguée

A-2-1 - Les recettes réelles de fonctionnement

A-2-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

A-2-3 - Les opérations d'investissement et leur financement

A-2-3-1- Présentation des recettes d'investissement

A-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

A-3 – L'Assainissement collectif en régie directe

A-3-1- Les recettes réelles de fonctionnement

- A-3-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
- A-3-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
- A-3-3-1 - Présentation des recettes d'investissement
- A-3-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement
- A - 4 – Le Service Public d'Assainissement non-collectif
- A-4-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
- A-4-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
- A-4-3 - L'investissement

B – Le budget rattaché de l'Eau

- B - 1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de l'Eau
- B - 2 – La gestion déléguée
- B-2-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
- B-2-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
- B-2-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
- B-2-3-1 - Présentation des recettes d'investissement
- B-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement
- B - 3 - Les dépenses de fonctionnement
- B-3-1 - Les recettes réelles de fonctionnement
- B-3-2 - Les dépenses réelles de fonctionnement
- B-3-3 - Les opérations d'investissement et leur financement
- B-3-3-1 - Présentation des recettes d'investissement
- B-3-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

C – Le budget rattaché des Parcs et Aires de Stationnement

- C-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché
- C-2 - Les recettes de fonctionnement
- C-3 - Les dépenses de fonctionnement
- C-4 - Les opérations d'investissement et leur financement

D – Le budget rattaché des Réseaux de Chaleur

- D-1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché réseaux de chaleur
- D-2 - Les recettes de fonctionnement
- D-3 - Les dépenses de fonctionnement
- D-4 - Les opérations d'investissement et leur financement
- D-4-1- Les recettes réelles d'investissement
- D-4-2- Les dépenses réelles d'investissement

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février dernier a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024.

La situation géopolitique mondiale, fragilisée par la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen Orient, aggrave les tensions inflationnistes préexistantes notamment dans le domaine énergétique, et impacte les actions menées par les Collectivités Locales. Saint-Etienne Métropole n'échappe pas aux conséquences financières de ce contexte tout à fait particulier.

Malgré cela et l'ensemble des incertitudes qui pèsent et compliquent les équilibres financiers, le budget 2024 s'attachera une nouvelle fois à respecter les fondamentaux de la stratégie financière du mandat : une gestion rigoureuse pour préserver une capacité d'autofinancement et maintenir un niveau d'investissement élevé destiné au développement et au rayonnement de l'ensemble du territoire métropolitain.

La poursuite du projet métropolitain 2020/2026 s'articule autour de 3 priorités :

- Une attractivité renforcée de la Métropole,
- Un développement harmonieux du territoire,
- Une métropole durable.

C'est ainsi que Saint-Etienne Métropole conduira en 2024, avec détermination, l'ensemble des politiques publiques dont elle a la charge, dans l'intégralité de ses domaines de compétences, pour promouvoir son territoire, créer les conditions d'une attractivité économique nouvelle, accélérer les mutations, assurer une attractivité territoriale renouvelée, inscrire la Métropole dans les défis environnementaux et anticiper les évolutions sociales au bénéfice de ses habitants.

2024 sera aussi l'année des Jeux Olympiques et Saint-Etienne Métropole, collectivité hôte des JOP Paris 2024, sera partie prenante de cet événement.

Saint-Étienne Métropole sera l'une des huit métropoles françaises à accueillir des épreuves olympiques.

L'organisation de ces manifestations sportives est ancrée dans l'ADN de Saint-Etienne Métropole et constitue un véritable vecteur d'attractivité territoriale.

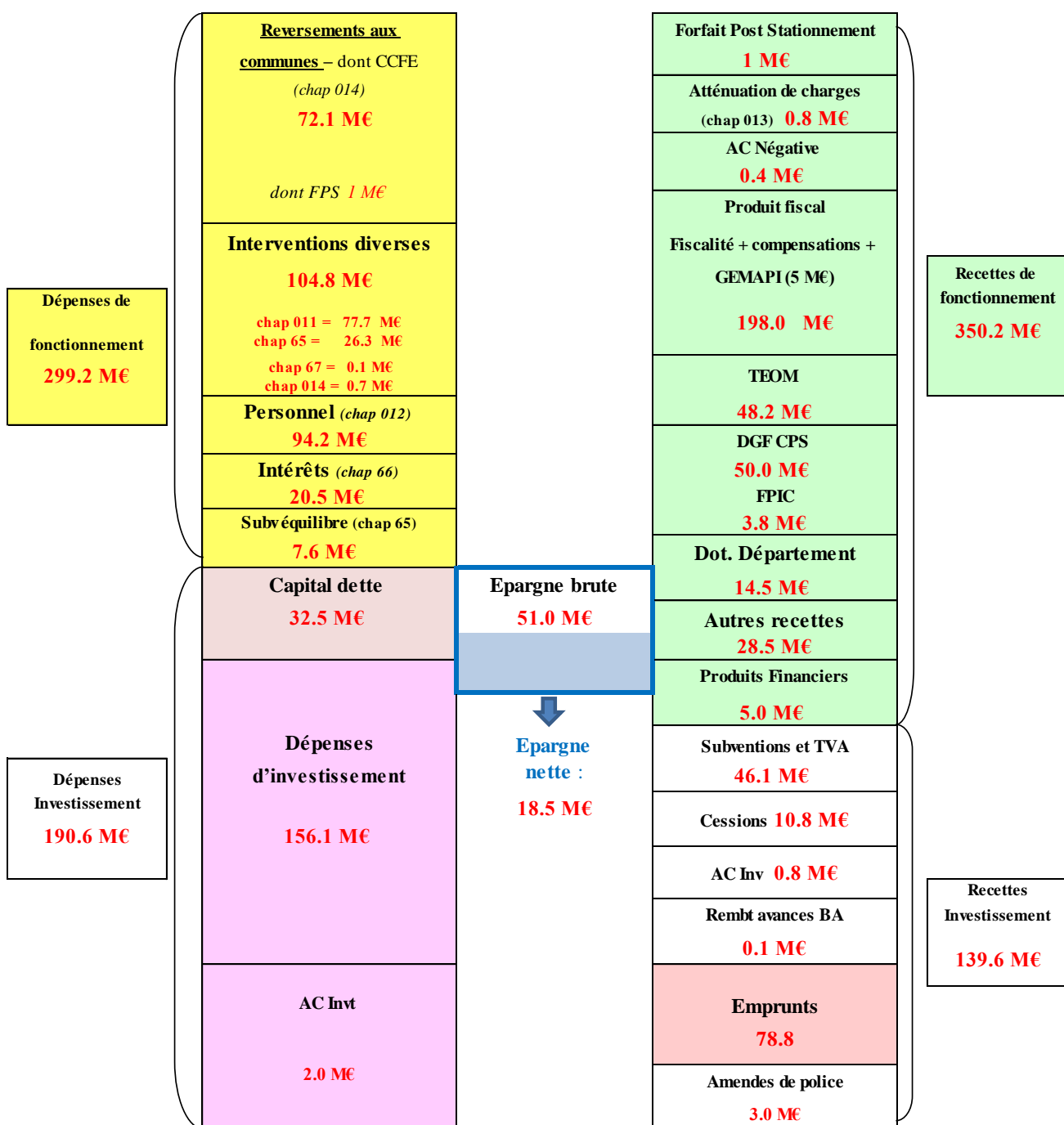
Saint-Etienne Métropole entend maintenir en 2024 les ambitions qu'elle s'est fixée en début de mandat pour transformer le territoire et préparer un avenir plus durable et plus désirable pour tous.

1 – Le Budget Principal 2024

A – Présentation générale des grands équilibres du budget principal 2024

Le Budget primitif du budget principal 2024 (hors écritures d'ordre), qui vous est proposé, s'élève à **489 823 132 €** et ses grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

- ✓ La section de fonctionnement représente 299 173 986 € de dépenses réelles,
- ✓ La section d'investissement s'élève à 190 649 146 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

| | |
|---|----------------|
| Epargne de gestion | BP 2024 |
| Intérêts dette | 71.5 M€ |
| Epargne brute | 20.5 M€ |
| Remboursement en capital de la dette | 51.0 M€ |
| Epargne nette | 32.5 M€ |
| | 18.5 M€ |

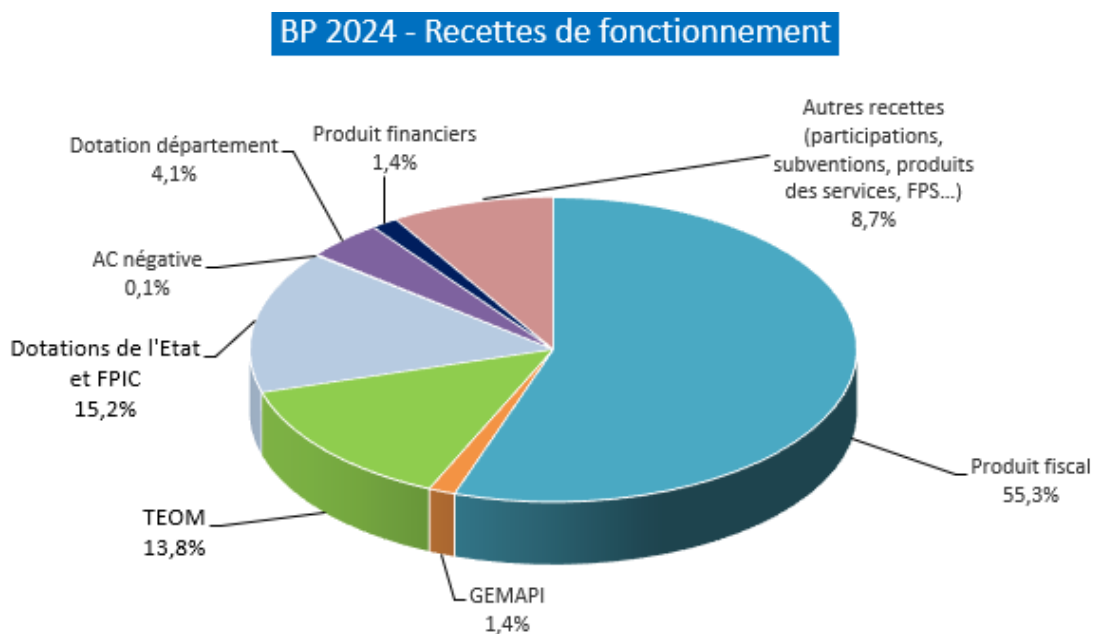
L'épargne brute s'élève à 51.0 M€ et l'épargne nette s'élève à 18.5 M€.

B - Les recettes de fonctionnement du BP 2024

Globalement, les recettes de fonctionnement se chiffrent en 2024 à 350 238 774 €.

| | BP 2023 | BP 2024 |
|---|----------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en K€) | 335 366 | 350 238 |

⇒ Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 14.9 M€ (de BP à BP), soit + 4.4 %



| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP 2024 EN K EUROS |
|--|-----------------------|
| Produit fiscal des ménages et des entreprises | 193 027 |
| GEMAPI | 5 000 |
| TEOM | 48 179 |
| DGF, CPS et FPIC | 53 741 |
| AC Négative | 393 |
| Dotation Département | 14 476 |
| Autres dotations, participations et produits de fonctionnement | 35 422 |
| Total des recettes de fonctionnement | 350 238 |

B-1- Les produits issus de la fiscalité ménages et économiques et les compensations : 193 027 048 € sont inscrits en 2024

Le contexte général de la prévision des produits de la fiscalité relève depuis quelques années, et à moyen terme, d'hypothèses macro-économiques incertaines et fluctuantes et de mesures fiscales qui s'enchainent de la part de l'Etat.

On constate ainsi une érosion de l'autonomie fiscale des collectivités et une dépendance croissante à des ressources qu'elles ne maîtrisent pas.

Initié en 2017, **le nouveau schéma de financement des collectivités locales** est entré en vigueur en 2021 avec la suppression de l'une des taxes principales des collectivités, la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la baisse des impôts dits de « production » et principalement la réduction de moitié des bases des établissements industriels et la division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ce nouveau schéma de financement induit pour les collectivités la perception :

- **d'allocations compensatrices pour pertes de recettes de fiscalité locale devenues significatives** (12 M€ pour Saint-Etienne Métropole en 2023 sur la seule réduction de 50% de bases des établissements industriels), avec le risque que ces compensations ne deviennent des variables d'ajustement et que leur montant soit amputé,

- **un transfert massif d'une part du produit de la TVA nette nationale** par l'Etat aux collectivités notamment en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour autant, la baisse des impôts de production se poursuit et certaines modalités de la réforme sont décalées et reportées dans le temps avec :

- la **suppression totale du produit de la CVAE perçu par les départements et le bloc communal** depuis 2023 et remplacé par un transfert de TVA nette nationale ;

- l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) qui devait être effectuée en 2025 est reportée en 2026, initiée par la Loi de finances pour 2024. Sur cet exercice, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes dans le Département de la Loire,

- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), initiée par la Loi de finances pour 2020 et qui devait s'enclencher en 2023 pour conduire à de nouvelles valeurs locatives utilisées pour l'imposition de ces locaux en 2026, est décalée de 2 ans.

Pour le contexte métropolitain, dans le cadre de **son pacte financier 2021-2026**, Saint-Etienne Métropole a défini les orientations à mettre œuvre au titre du financement de ses politiques publiques programmées sur les 6 années à venir.

C'est à ce titre que pour 2024, il est proposé de faire évoluer le produit de la taxe GEMAPI afin de couvrir les coûts liés à l'exercice de cette compétence.

En 2024, les évolutions sur la fiscalité intègrent :

- une revalorisation forfaitaire prévisionnelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH) de 3.9% contre 6.5% en 2023 (taux aligné sur l'inflation des douze derniers mois échus - novembre 2022 à novembre 2023),

- une revalorisation prévisionnelle de +1% des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) en fonction de l'évolution moyenne des loyers déclarés par les entreprises sur les trois dernières années dans le Département de la Loire,

- une évolution physique des bases selon l'évolution moyenne constatée au cours des 5 dernières années ou selon la dernière évolution connue.

Le niveau des recettes fiscales du BP 2024 pourrait s'établir ainsi :

| PRODUIT FISCAL | BP 2024 EN K EUROS |
|--|-------------------------------|
| CFE | 47 000 |
| IFER | 2 151 |
| TASCOM | 5 200 |
| Taxe Habitation résidences secondaires | 2 460 |
| Taxe sur le foncier bâti | 15 500 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 740 |
| Allocations compensatrices TH-TF | 483 |
| Allocations compensatrices CET | 12 500 |
| Fraction de TVA Nationale (Compensation de THRP) | 68 000 |
| Fraction de TVA Nationale (Compensation CVAE) | 28 600 |
| DCRTP et FNGIR | 10 393 |
| Total | 193 027 |

✓ **LA FISCALITE ECONOMIQUE ET LA FISCALITE DES MENAGES : 86 034 000 €**

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :** Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la fin de la perception de la CVAE par les collectivités, son produit est désormais une ressource majeure du panier de la fiscalité directe de Saint-Etienne Métropole. Le taux de CFE est de 29.67% et restera inchangé. Ce taux est appliqué uniformément sur tout le territoire métropolitain.

En 2023, le territoire de la métropole compte 35 561 établissements entrant dans le champ de la CFE (dont 16 921 imposés à la base minimum). Le produit de la CFE est corrélé pour 80%, à l'évolution des loyers moyens constatés sur les trois dernières années et des installations foncières occupées par les entreprises du territoire métropolitain pour l'exercice de leurs activités. Les 20% restants du produit de CFE sont imposés à une cotisation

forfaitaire minimum calculée sur la base des chiffres d'affaires des entreprises contribuables et peuvent être exonérés en cas de chiffres d'affaires inférieur à 5 000 €. Ce produit fiscal est ainsi exposé à la conjoncture économique.

L'estimation du produit de CFE pour 2024 est de 47 M€.

- **Allocations compensatrices de taxes foncières et de CFE des « locaux industriels »** suite à réduction de 50% des bases des établissements industriels : une estimation d'un produit de 12.5 M€ pour 2024.
- **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** pour un produit estimé à 2.1 M€ en 2024. Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Pour l'année 2024, ce taux s'élève à 2.5% (contre 4.3% en 2023).
- **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : Le coefficient multiplicateur est de 1,15 points, pour un produit 2024 estimé à 5.2 M€.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation (THRS)** : Depuis 2021, Saint-Etienne Métropole perçoit uniquement le produit de TH sur les résidences secondaires et des autres locaux meublés affectés à l'habitation dont le taux est de 10.56%. Son produit est estimé à 2.5 M€ en 2024.
- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)** : le taux de TFB de 2.60 %, reste inchangé, pour un produit estimé à 15.5 M€ en 2024.
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** : l'imposition sur le foncier non bâti comprend deux parts :
 1. La taxe foncière sur le foncier non bâti au taux inchangé de 4.98 % (produit estimé 2024 de 0.2 M€),
 2. La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) dont le taux est figé à son taux de 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) (produit estimé 2024 de 0.5 M€).

✓ **LES FRACTIONS DE TVA NATIONALE TRANSFEREES : 96 600 000 €**

1- La fraction de TVA nationale attribuée en compensation de la perte de TH sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, modifié par l'article 75 de la loi de finances 2021, a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Cette compensation évolue en fonction de l'évolution de la TVA nationale perçue par l'Etat sur l'année en cours. Son montant est basé initialement sur la prévision de TVA nationale inscrite dans le projet de Loi finances (PLF) pour l'année 2024. Elle fera ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 qui seront inscrites au PLF de l'année suivante (soit 2025) avec une information en octobre/novembre 2024 aux collectivités. Un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution au cours des 1ers mois de l'année suivante soit en 2025.

Le montant prévu pour 2024 est de **68 M€**.

2- La fraction de TVA nationale attribuée en compensation de la perte de CVAE

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit le transfert d'une quote-part de la TVA nationale aux communes et EPCI en compensation de la CVAE supprimée.

L'article définit deux parts : une première part figée égale à la CVAE moyenne 2020-2023 (TVA « socle »), et une part évolutive répartie via le Fonds National de l'Attractivité Economique des territoires (FNAET).

- La part fixe, qui constitue le socle garanti de compensation, représente un montant de 27.5 M€ depuis 2023,
- La part dynamique de compensation affectée au FNAET et réparti en tenant compte du dynamisme des territoires respectifs

Le montant estimé pour 2024 s'élève à **28.6 M€**.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE engagée en 2023 sera finalement progressive et échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0.28 % en 2024, 0.19 % en 2025, 0.09 % en 2026, puis à 0 % en 2027

✓ LES DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE : 10 393 048 €

Elles sont issues du dispositif visant à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP) qui a été mise en place en 2010 et qui se décompose en :

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant estimé de 3.4 M€ en 2024. Pour la première année, la DCRTP sera en diminution au titre de la minoration des variables d'ajustement (-2%),
- **Une Garantie Individuelle des Ressources (GIR)** d'un montant de 6.9 M€ depuis 2010, ce fonds est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes lors de la réforme de la taxe professionnelle.

B-2 Les taxes affectées prévues pour 53 179 000 € au BP 2024.

| LES TAXES AFFECTEES | BP 2024 EN K EUROS |
|---|-----------------------|
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | 48 179 |
| Taxe de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI) | 5 000 |

✓ LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : 48 179 000 €

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : cette taxe est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Elle participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers. En 2024, le taux de TEOM reste inchangé (8.3%).

✓ LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : 5 000 000 €

La Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a institué la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022. La GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe répartie

entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procuré l'année précédente.

La GEMAPI est destinée au financement de la compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Son produit est fixé chaque année et plafonné à 40 € par habitant au sens de la population DGF.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'exercice de cette compétence, le produit de GEMAPI est fixé à 5 M€ en 2024 contre 4 M€ en 2023 (+2 € soit 12 € par habitant DGF 2023).

B-3 Les dotations et compensations de l'Etat, et le FPIC : 53 741 000 € sont inscrits en 2024.

| DOTATIONS, COMPENSATIONS DE L'ETAT ET FPIC | BP 2024 EN K EUROS |
|---|-------------------------------|
| Dotation d'intercommunalité | 13 955 |
| Dotation de compensation des EPCI – CPS (compensation part salaires ex TP) | 36 000 |
| FPIC | 3 786 |
| Total | 53 741 |

✓ LA DGF : LES DOTATIONS D'INTERCOMMUNALITE ET COMPENSATION DE L'ETAT : 49 955 000 €

Depuis sa réforme en 2019, la **dotation d'intercommunalité** comprend trois parts :

- une **dotation de base** qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale (CIF) x la valeur du point de base (2.3 M€ en 2023 pour Saint-Etienne Métropole),
- une **dotation de péréquation** à laquelle est éligible Saint-Etienne Métropole qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale x l'indice synthétique de ressources et de charges x la valeur du point de péréquation (en 2023 à hauteur de 5.6 M€),
- une **dotation de garantie** (6 M€ en 2023 pour Saint-Etienne Métropole).

La dotation d'intercommunalité allouée à Saint-Etienne Métropole est **corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF)** ; le CIF mesure la part de la fiscalité de Saint-Etienne Métropole dans la totalité de la fiscalité du territoire métropolitain (communes, syndicats et intercommunalité), nette des reversements aux communes des attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire : plus la part de fiscalité perçue et conservée par Saint-Etienne Métropole est faible, plus le CIF est petit, plus la dotation de base et la dotation de péréquation sont diminuées.

La réforme de 2019 a cependant institué **une dotation de garantie** afin que les intercommunalités perçoivent un montant total de dotation d'intercommunalité identique à celle de l'année précédente à population constante. Cette garantie est appliquée si le CIF pondéré par 1.1 de la métropole est supérieur à 35 %. Le CIF 2023 de Saint-Etienne Métropole est de 34.2%, soit un CIF pondéré par 1.1 de 37.6% supérieur à 35 %.

Ainsi, sur 10 € de fiscalité directe prélevée sur le territoire métropolitain, 3.42€ sont perçus et conservés par Saint-Etienne Métropole.

Le montant prévisionnel de la dotation d'intercommunalité par Saint-Etienne Métropole serait de **14 M€ en 2024**, identique au montant perçu en 2023 et à population DGF constante de 416 049 habitants.

La **dotation de compensation** de la DGF (ex-compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat au bloc communal. Le PLF 2024 prévoit que le tiers d'abondement de 90 M€ de la Dotation de l'intercommunalité sera financé par un écrêtement de la compensation part salaire (CPS) de la dotation de compensation des EPCI à FP. Une prévision de 36 M€ sera prise en compte pour le budget 2024.

✓ **LE FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES (FPIC) : 3 786 000 €**

En 2024, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être maintenu à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros.

Pour Saint-Etienne Métropole et conformément au pacte financier et fiscal (qui prévoit un partage du produit du FPIC de 2/3 aux communes et 1/3 pour SEM), un produit de **3.8 M€** est prévu en 2024.

B-4 Les autres recettes prévues pour 50 291 726 € au BP 2024.

| LES AUTRES RECETTES | BP 2024 EN K EUROS |
|--|-----------------------|
| Attribution de compensation négative | 393 |
| Dotation département | 14 476 |
| Autres dotations, participations et produits de fonctionnement | 35 422 |
| Total | 50 291 |

✓ **LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES : 393 500 €**

Certaines communes ont transféré à Saint-Etienne Métropole davantage de charges que le produit généré par leur ancienne taxe professionnelle. Sur 2024, 15 communes reversent une attribution de compensation à Saint-Etienne Métropole pour un montant total de 393 500 €.

✓ **LA DOTATION DU DEPARTEMENT : 14 476 152 €**

Lors des transferts de compétence du **Département** vers Saint-Etienne Métropole, une **dotation annuelle** a été fixée pour financer l'exercice des compétences en matière de social, voirie et tourisme. Cette dotation qui finance des dépenses d'investissement et de fonctionnement s'élève pour 2024 à **14.5 M€**.

✓ **LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 35 422 074 €**

❖ **Les recettes liées aux activités : 29 422 074 €**

Ces recettes sont liées aux projets initiés par Saint Etienne Métropole : locations de bâtiments économiques et autres locaux sportifs ou touristiques, recettes tarifaires du Musée d'Art Moderne et Contemporain, de l'espace nautique Nautiform, recettes diverses issues de la valorisation des déchets, des remboursements de mises à disposition de personnel, des remboursement de divers frais de personnel (assurances, tickets restaurant), de services communs et de recouvrements de recettes au titre de différents syndicats (SCOT Sud-Loire, SYDEMER, Syndicat Mixte des

Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise...) pour rétribuer l'assistance et la gestion administrative qui leur sont apportées...

Les revenus des immeubles représentent **5.5 M€**. Ces revenus locatifs concernent la mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard, de la Cité du Design et de la salle Arena, la location des bâtiments économiques, des réserves du Musée d'Art Moderne et Contemporain et d'autres lieux publics.

Les produits des services s'élèvent à **5.8 M€**. Ce montant est lié aux activités prévues sur 2024. La prévision 2024 comprend notamment les recettes liées à la valorisation des déchets (0.7 M€), la redevance spéciale (1.6 M€), la redevance d'occupation du domaine public (0.6 M€), la refacturation à la Ville de Saint Etienne des moyens informatiques (1.2 M€), les recettes liées au Musée d'Art Moderne et Contemporain (0.1 M€), au Nautiform (0.5 M€), aux Autorisations de Droit des Sols (0.4 M€), les redevances des concessionnaires (0.5 M€), autres produits divers (0.2 M€) ...

Les atténuations de charges, recettes venant en atténuation de certaines dépenses, sont estimées à **0.8 M€**.

Les budgets rattachés Assainissement, Eau, Réseaux de chaleur, et Parcs et Aires de stationnement remboursent au budget principal **7.5 M€** qui correspondent à des frais de personnel et de structure que le budget principal porte pour leur compte.

Les dotations, participations et autres produits de fonctionnement s'élèvent à **9.8 M€**. Ces recettes regroupent les participations de divers organismes aux actions menées par Saint-Etienne Métropole : PLIE, FSL, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, politique de la ville, développement durable, des participations pour financement de postes, les subventions liées au tri effectué dans les déchèteries, recettes induites par les contrats de rivières, les paris hippiques, la taxe de séjour...

❖ **Le Forfait Post Stationnement 1 000 000 €**

Une recette de 1 M€ est prévue au titre du forfait post stationnement (FPS). Elle concerne uniquement la Ville de Saint-Etienne et lui est reversée via l'attribution de compensation.

❖ **Les produits financiers 5 000 000 €**

Il s'agit des produits réalisés sur opérations de swap qui viennent en atténuation de la charge d'intérêts payée.

C – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont présentées par nature et par secteurs d'interventions.

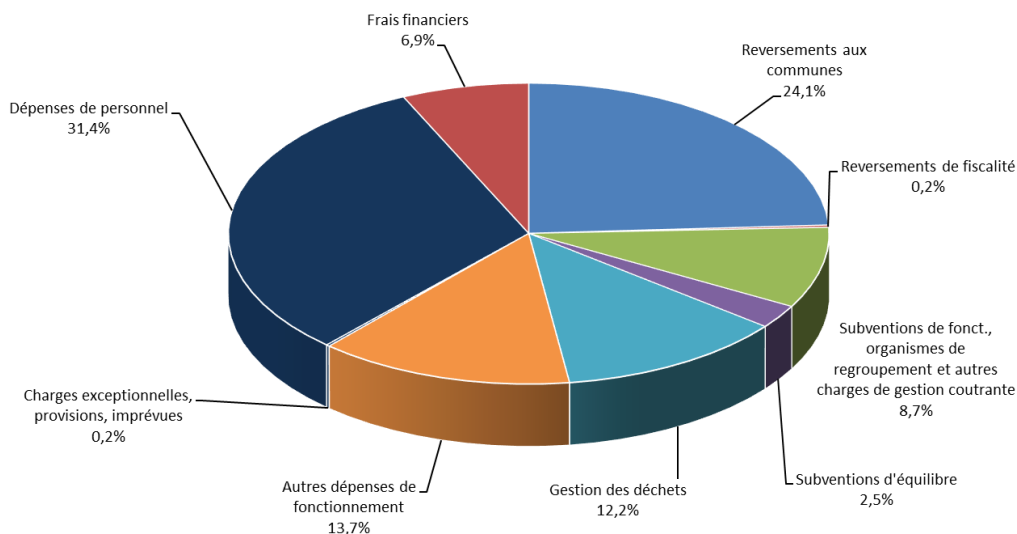
C - 1 - Les dépenses de fonctionnement par nature

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 se chiffrent à 299 173 986 €.

| | BP 2023 | BP 2024 |
|---|----------------|----------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en K€) | 289 761 | 299 174 |

⇒ Une augmentation de dépenses de fonctionnement de + 9.4 M€ (de BP à BP), soit + 3.2 %.

BP 2024 - Dépenses de fonctionnement



Les charges de fonctionnement générales seraient en progression contenue par rapport à 2023 (+ 3.2 %) et ceci malgré le contexte inflationniste que nous connaissons. Afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements, la plus grande attention a été portée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préparer ce budget 2024.

2023 avait été une année fortement marquée par l'augmentation du coût des matières premières et par l'organisation de la coupe du monde de Rugby sur le territoire. En 2024, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques aura un impact sur le budget.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du budget principal se présentent ainsi :

| Dépenses de fonctionnement | BP 2024 en K€ | |
|---|----------------|--------------|
| Reversements aux communes | 72 141 | } 112 388 K€ |
| Frais de personnel | 94 145 | |
| Subventions de fonctionnement, contributions aux organismes et autres charges de gestion courante | 26 172 | |
| Gestion des déchets | 36 392 | |
| Autres dépenses de fonctionnement | 41 405 | |
| Autre reversement de fiscalité (taxe de séjour) | 722 | |
| Charges exceptionnelles | 94 | |
| Subventions d'équilibre aux budgets annexes | 7 603 | |
| Charge d'intérêts | 20 500 | |
| Pour mémoire total dépenses de fonctionnement (hors écritures ordre) | 299 174 | |

Les 299 173 986 € se ventilent comme suit :

- ✓ **Les reversements aux communes d'un montant de 72 141 000 € en 2024 comprennent :**

Les prévisions budgétaires au titre des reversements aux communes sont constituées de :

- L'Attribution de Compensation (AC) reversée aux communes à hauteur de **56 700 000 €**. Le mécanisme de remboursement des frais des services communs par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées explique la diminution des prévisions de - 8.3 M€.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est prévue au BP 2024 pour **15 231 000 €**.

Par ailleurs, un versement de fiscalité est prévu pour **210 000 €**, conformément à la convention conclue avec la Communauté de Communes de Forez Est lors de la dissolution du SIPAB (Syndicat Intercommunal des parcs d'Andrézieux-Bouthéon).

- ✓ **Les frais de personnel : 94 144 500 €**

Un budget de 94.1 M€ est prévu en 2024.

L'évolution de la masse salariale s'explique par l'augmentation structurelle des dépenses : GVT, revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (1,5%), augmentation de l'indice majoré de l'ensemble des agents (+ 5 points au 01/01/2024), revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle (25 000 €), versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (450 000 €).

Le processus de mutualisation engagé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole s'est poursuivi en 2023 avec la mutualisation des directions Gestion des bâtiments et Achats et logistique. La masse salariale 2024 prend ainsi en compte le coût des personnels mutualisés en provenance de la Ville de Saint-Etienne, cette dépense étant compensée par une refacturation à la Ville de Saint-Etienne à travers l'Attribution de Compensation (31.8 M€).

En atténuation des dépenses de personnel, Saint-Etienne Métropole perçoit diverses recettes (2 M€ en 2024) comprenant le remboursement des mises à disposition d'agents (auprès la Cité du Design, du SCOT, de VSE...), la convention FIPHFP, les différentes subventions de la région et de l'état.

Également, Saint-Etienne Métropole perçoit les remboursements des budgets rattachés au titre des charges de personnel et des charges de structure payées sur le budget principal.

Sont prévus 151 K€ pour la rémunération d'intermittents du spectacle dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et du passage de la flamme olympique sur le territoire.

- ✓ **Les charges de fonctionnement : 104 785 540 € comprennent :**

- **Les subventions de fonctionnement, contributions aux différents organismes et autres charges de gestion courante pour 26 172 K€ :**

- avec notamment, la participation à l'Office de Tourisme (2 450 000 €), la Cité du design (8 000 000 € : dont 900 000 € au titre du 1^{er} versement pour la biennale 2025 et 7.1 M€ afin de financer l'EPCC), Epures (645 000 €), l'aéroport de Saint-Etienne Loire (445 605 €), le SCOT Sud-

Loire (366 000 €), le SMAGL (290 144 €), TL7 (402 000 €), le Parc du Pilat (202 000 €), le syndicat de la ZAIN (368 000 €), le SYDEMER (103 000 €).

- mais aussi les subventions versées au titre de la prévention spécialisée (3 803 126 €), du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) (1 175 784 €), du Fonds Local pour l'Innovation (FLI) (925 500 €), à l'Agence de développement et réservation touristique de la Loire (ADRT) (115 000 €), des relations internationales (52 000 €), du contrat de ville (470 000 €), des soutiens au sport de haut niveau (702 655 €), du développement durable (262 000 €), de la politique culturelle (294 800 €), du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté (FAJD) (175 118 €), du pacte de solidarité (640 000 €), de l'école de la 2^{ème} chance (100 000 €) et du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie) (153 500 €),

- sont également enregistrées sur ce poste des contributions versées aux délégataires dans le cadre des eaux pluviales (153 000 €) et de la gestion du Zénith (100 000 €), des subventions au titre de l'économie et du service aux entreprises (329 660 €), de l'entrepreneuriat (272 000 €), du plan vélo (21 000 €), des contrats de rivières (81 100 €), de la politique agricole (148 000 €) ...

- les redevances et droits d'utilisation de licences informatiques sont inscrites pour 1 289 000 € et une prévision pour des remboursements de TASCOM pour 75 000 €,

- les indemnités versées aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat et les frais de formation des élus représentent un montant de 1 300 000 €.

➤ **Les autres dépenses de fonctionnement pour 78 613 K€**

- **36 391 700 € concernent les dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés**, hors dépenses de personnel.

Le contrat d'élimination des déchets 14 193 000 €.

Pour la collecte des déchets, on peut distinguer les moyens matériels des services de collecte pour 2 493 700 € (entretien des véhicules, assurance, carburant, location et transport de bennes, pièces détachées pour les bacs, maintenance de conteneurs, gestion des centres techniques...), les prestations confiées à l'entreprise sous forme de marchés publics pour 6 970 000 €, les remboursements aux communes compte tenu des modalités retenues lors du transfert de compétences pour 995 000 € (gestion des déchets ménagers assimilés, location de garages), et 120 000 € pour les vêtements de travail et hygiène et sécurité, la maintenance pour le logiciel du système embarqué dans les camions de collecte. L'achat de sacs pour la collecte des déchets et pour les sacs kraft destinés aux déchets alimentaires s'élève à 129 000 €.

La gestion des quais de transfert 1 520 000 €.

Le budget prévu pour la valorisation des déchets est composé du tri des papiers et emballages (2 938 000 €), le tri par apport volontaire (631 000 €), la valorisation des déchets alimentaires (210 000 €), le traitement des déchets verts (211 000 €), la valorisation énergétique des déchets résiduels (225 000 €), la taxe foncière du Centre de Tri (remboursée par le prestataire) (120 000 €).

Le fonctionnement des déchèteries s'élève à 4 490 000 € pour 13 déchèteries, 165 000 € pour la convention avec la Communauté d'agglomération de Loire Forez pour l'accès aux déchèteries de Saint-Just-Saint-Rambert et d'Estivareilles. Par ailleurs, le service de déchèterie mobile déployé sur les secteurs non desservis en déchèteries fixes s'élève à 54 000 €.

La continuité des actions liées au déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires dont une sensibilisation en porte à porte pour 683 000 €, et 244 000 € pour accompagner le plan local de prévention des déchets.

- **41 405 K€ pour les autres postes de dépenses concernant pour l'essentiel l'exercice des compétences de Saint-Etienne Métropole** (dont le détail est donné au paragraphe C-2 ci-dessous).

Comme chaque année chaque activité, chaque politique publique, fait l'objet d'un travail en profondeur qui conduit à s'interroger sur leur utilité, leur maintien, leur évolution et leur coût.

- **722 K€ pour le reversement de la taxe de séjour**, il s'agit d'un produit de fiscalité reversé à l'Office de Tourisme.

- **94 K€ pour des charges spécifiques** : ce montant est inscrit afin de procéder à des écritures de régularisation.

✓ **Les subventions d'équilibre aux budgets annexes et budgets rattachés : 7 603 €**

Il s'agit des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : Transports et Mobilité (6 000 000 €), Zones Industrielles (202 000 €), et aux budgets rattachés Parcs et Aires de Stationnement (308 850 €) et Réseaux de Chaleur (70 996 €) et une participation eaux pluviales versée au budget rattaché de l'assainissement (1 021 000 €).

✓ **Les frais financiers : 20 500 000 €**

Le montant des intérêts de dette est estimé au BP 2024 à 20 500 000 €. En déduisant les flux receveurs de swap d'un montant de 5 000 000 €, les frais financiers nets s'élèvent à 15 500 000 €.

Pour la prévision d'intérêts 2024, il est pris en compte une hypothèse de taux variable à 4%. Le taux moyen de la dette après couverture au 1er janvier 2024 s'élèverait à 3.21% (contre 3.09% en 2023).

C - 2 - Présentation des dépenses de fonctionnement par domaine d'intervention

Cette présentation reprend les dépenses par domaine d'intervention hors dépenses de personnel ; elle correspond à l'activité de Saint-Etienne Métropole.

• Renforcer l'attractivité de la Métropole

❖ IMPLANTATIONS ECONOMIQUES ET SERVICE AUX ENTREPRISES : 3 701 515 €

- un budget de 1 415 800 € pour les dépenses de **gestion des bâtiments économiques** propriétés de la Métropole (dont 909 750 € pour les besoins du parc de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds), 862 200 € pour le fonctionnement des pépinières et 72 000 € pour dépenses relatives au restaurant d'entreprise à Grüner et au restaurant de la Cité du Design.

- les frais généraux du service représentent 192 800 € (taxes foncières, entretien des terrains des zones, observatoire économique, frais de mission...),

- les taxes foncières et frais d'entretien des bâtiments liés aux zones de Molina et la Chalayère pour 44 200 €,

- un crédit de 368 000 € au titre de la participation au **Syndicat mixte ZAIN** Loire Sud (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération),

- un budget de 108 000 € est consacré à **des actions de prospection nationale et internationale** avec l'appui de partenaires (INVEST'IN, ARADEL...) et pour divers frais de représentation internationale,

- une subvention de 120 010 € est prévue afin de soutenir **les clubs et associations d'entreprises** (club Gier, Ondaine, Acctif, Rézame, Elo...) pour leurs actions collectives. Par ailleurs, Saint-Etienne

Métropole s'est également engagé auprès des crèches interentreprises d'intérêt communautaire en prévoyant une subvention de 72 900 € sur 2024,
- la participation versée au syndicat mixte de **l'aéroport** Saint-Etienne Loire (445 605 €).

❖ INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT : 1 509 900 €

Des crédits sont inscrits pour :

- participation au **fonds local pour l'innovation** (925 500 €), soutien à la vie étudiante et à l'enseignement supérieur via le salon de l'étudiant et des subventions à divers forums (120 000 €), de crédits pour l'entrepreneuriat (403 000 €) avec notamment le soutien **aux plateformes CREAMIL** (ADIE, Loire Active, Initiative, Entreprendre, Talents croisés, Welcom, Club Gier, CPME, Ronalpia...), les frais d'animation des pépinières et diverses actions collectives.
- les frais de fonctionnement de la direction sont budgétisés à 61 400 € et correspondent aux taxes foncières, études, missions, et cotisations (réseau des pépinières de Rhône-Alpes, French Tech One et Gérontopole).

❖ DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : 697 950 €

Sont inscrits au budget des crédits pour :

- Les actions au titre de l'insertion par l'économie (accompagnement individuel des demandeurs d'emploi en difficulté via le PLIE (Plan local d'insertion par l'économie)) avec un budget à hauteur de 442 950 €,
- Les actions au titre de la formation professionnelle : école de la 2^{ème} chance : 100 000 €,
- Le programme d'actions d'accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : 155 000 €.

❖ LE DESIGN : 9 349 300 €

Saint-Etienne Métropole consacre :

- 8 000 000 € de subvention à l'EPCC de la Cité du design (dont 900 000 € de 1^{er} acompte pour l'organisation de la biennale en 2025),
- 1 125 300 € pour la gestion des bâtiments (électricité, gardiennage et abords),
- 179 000 € dans le cadre du projet de la mission « Cité 2025 » (loyer, AMO pôle territorial ICC, taxe foncière),
- 45 000 € au titre du design management (réseau Unesco, Design urbain, diffuser la culture design, prestation pour l'observatoire, le design dans les communes).

❖ TOURISME : 3 857 324 €

Pour cela des crédits sont prévus pour :

- la participation à l'Office de Tourisme communautaire (2 450 000 €), le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (estimée à 722 500 €), les frais liés à la plateforme taxe de séjour (7 100 €), l'adhésion France Congrès (3 400 €),
- 115 000 € au titre de l'Agence de Développement et de réservation Touristique de la Loire (ADRT),
- la participation au SMAGL (Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) : 290 144 €
- la délégation de service public pour la gestion des espaces réceptifs : 38 000 €,
- l'entretien des sites métropolitains 125 480 € : Château de Fontanès, Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, site Le Corbusier à Firminy, gestion du rocher percé à Tartaras et plan lumière,
- le Soutien aux évènements 34 600 € (Soutien aux évènements, randonnées et valorisation UNESCO Le Corbusier),
- le mécénat par l'intermédiaire de Saint-Etienne Hors Cadre pour 24 600 €,
- une étude de l'impact des Jeux Olympiques sur l'attractivité du territoire métropolitain (40 000 €),
- les frais de fonctionnement divers pour 6 500 € (dont taxe foncière).

❖ CULTURE ET PATRIMOINE : 666 500 €

Actions en fonctionnement :

- politique culturelle : festivals, subvention amis du Musée, festival courts circuits et Maison des Tresse et des Lacets pour 271 800 €,
- 26 200 € pour les résidences artistiques,
- 23 000 € dans le cadre de la charte de coopération culturelle (cirque dans les communes, festivals),
- Pays d'Art et d'Histoire pour 45 000 € : visites (guidées, spectacles, randonnées), éditions gratuites et payantes, action en direction du jeune public, formation,
- dépenses liées au Zénith de Saint-Etienne Métropole pour 299 500 € (taxes foncières et entretien du bâtiment et des abords),
- 1 000 € de frais de fonctionnement du service.

❖ RAYONNEMENT DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN : 2 309 200 €

La prévision budgétaire se répartie de la manière suivante :

- le coût des expositions avec la refonte de la programmation 2024 liée à la réouverture du musée (150 000 €),
- le fonctionnement des réserves (320 000 €),
- le budget de la librairie-boutique (20 000 €),
- les frais liés à l'ouverture de la galerie nationale du design (100 000 €),
- les dépenses induites par les travaux (140 000 €),
- les crédits nécessaires au fonctionnement du musée (1 579 200 €) notamment les fluides, nettoyage, entretien, fournitures, téléphone, affranchissement, l'entretien des abords...

❖ GRANDS EQUIPEMENTS ATTRACTIVITE PAR LE SPORT ET LES LOISIRS : 11 107 435 €

Des crédits seront consacrés à :

- une enveloppe de 3 824 300 € allouée à la gestion du **stade Geoffroy-Guichard** qui comprend les dépenses d'entretien, de maintenance, les fluides, le nettoyage des tribunes, assurances, prestations de service, entretien des abords, taxes foncières, etc...
- les frais de fonctionnement de la nouvelle **salle Arena** à Saint-Chamond pour 708 000 € (taxe foncière, fluides...),
- des subventions et prestations aux **clubs de basket, hand-ball, volley-ball de haut niveau**, ainsi que pour la lisibilité de Saint-Etienne Métropole dans le stade Geoffroy Guichard pour un montant de 1 506 135 €,
- 10 000 € liés à la taxe foncière du terrain pour la future de la patinoire,
- un budget de 1 036 600 € pour les frais de fonctionnement du centre nautique **Nautiform** à Andrézieux-Bouthéon (fluides, surveillance du site ...).
- pour les **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024** : 1 154 500 € seront inscrits pour accueillir 6 matchs de football et pour la mise en configuration technique du stade Geoffroy Guichard, 2 300 000 € pour des frais liés à l'évènement et le passage de **la flamme olympique** sur le territoire (sécurité, bénévoles, animations, matériel...), 68 000 € pour l'achat de places de match,
- 200 000 € sont inscrits afin d'accompagner des projets portés par les associations de la Métropole et pour le soutien aux athlètes métropolitains participant aux JOP 2024,
- un budget de 300 000 € est alloué pour divers autres évènements sportifs et culturels.

❖ POLITIQUE DE LA VILLE : 5 123 244 €

Des crédits seront consacrés :

- au contrat de ville 505 000 € pour des co-financements d'actions en direction d'associations œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'accès aux droits..., et l'évaluation du contrat de ville,
- au pacte de solidarité pour 640 000 € (chantiers d'insertion, animation-médiation, renforcement de l'accompagnement des jeunes en difficultés...),
- au Fonds d'aides aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans par l'attribution d'aides destinées à

favoriser leur insertion sociale et professionnelle, d'aides d'urgences ou d'un accompagnement renforcé si besoin pour 175 118 €,

- à la prévention spécialisée pour 3 803 126 €. La prévention spécialisée est une mission à destination des jeunes en voie de marginalisation de 11 à 25 ans éloignés des structures classiques (centres de loisirs, clubs de sport...), et qui vivent dans des situations éducatives et sociales compliquées. Des accompagnements leur sont proposés sous des formats divers et variés (travail de rue, actions d'accompagnement individuel, projets associatifs et chantiers éducatifs.).

• Développer harmonieusement le territoire

❖ PLANIFICATION ET PROSPECTIVE : 1 011 000 €

Des crédits sont inscrits pour la **contribution à l'Agence d'urbanisme Epures** (645 000 €) et au Syndicat mixte du **Scot Sud-Loire** (366 000 €).

❖ ÉCONOMIE AGRICOLE : 242 670 €

- au titre de la politique agricole une enveloppe de 13 870 € (cotisations Terres en ville, Foire de la Saint Catherine, Show Open Génisses, comice des 4 cantons ...),

- différentes actions de développement rural pour 53 300 € (dans le cadre des conventions sur les transmissions-reprise, des expertises pour l'installation des agriculteurs, accompagnements des agriculteurs en difficulté ...),

- le Plan de relance de SEM sur le bien-être social (accompagnement des communes sur la restauration collective, projet alimentation auprès des plus précaires, approvisionnement local, projets d'agriculture urbaine et de lutte contre le gaspillage alimentaire ...) pour 117 500 €,

- la participation de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 58 000 € pour différentes actions du Programme Agro-environnemental et climatique (PAEC) ainsi que le versement de subventions à des associations (Fédération des Chasseurs, Amis du Treuil ...).

❖ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : 25 500 €

Les taxes foncières pour divers terrains représentent 15 000 € et 10 500 € sont inscrits au titre de l'Administration du Droit des Sols (formation au logiciel Cart@ds).

❖ LE DEVELOPPEMENT LOCAL : 41 750 €

Dans le cadre d'une nouvelle action délibérée lors du bureau du 15 juin 2023, 20 750 € sont inscrits au titre du Programme « **Leader** » pour le maintien d'activités en milieu rural.

Les frais d'entretien des ECM (Equipements Communautaires Multi-locaux) sont estimés à 21 000 €.

❖ HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN : 2 000 000 €

L'essentiel des crédits concernant l'habitat est en investissement (subvention d'équipement).

La participation financière à l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL) pour 2024 s'établit à 38 000 €. Les dépenses liées au **Fonds Solidarité Logement (FSL)** sont de 1 320 680 € dont 9k€ d'aides directes aux ménages.

Le coût du fonctionnement des 7 aires **d'accueil des gens du voyage** du territoire et de l'aire de grand passage d'Andrézieux-Bouthéon s'élève à 629 320 €.

Les frais de fonctionnement du service sont fixés à 12 000 € (essentiellement pour des bases de données).

❖ LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : 7 813 147 €

Les crédits se répartissent ainsi :

- l'entretien de la voirie communautaire pour 5 254 062 €,
- l'entretien des routes métropolitaines pour 1 600 985 € (transfert du Département),
- l'entretien des zones d'activités pour 408 100 €,
- l'entretien du parking du parc des expositions pour 10 000 €,
- l'entretien des véhicules affectés au service pour 540 000 €.

❖ LE NUMERIQUE : 860 000 €

860 000 € seront consacrés au **numérique à l'école**. Ils seront utilisés pour l'installation, la maintenance et la gestion du parc informatique des écoles du territoire. Seront également pris en charge les abonnements internet, les paramétrages et des accompagnements à la prise en main technique des équipements.

• Développer une métropole durable

❖ TRANSITION ENERGETIQUE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : 1 066 370 €

Saint-Etienne Métropole :

- apporte son soutien à de nombreux partenaires en subventions et cotisations (CIRIDD, ATMO, LPO, France Nature Environnement, ALEC42, Acoucité, Comité 21, Energy Cities, Syndicat apicole, Ferme en chantier, Apieu, ...) pour un montant de 469 610 €,
- participe au Parc du Pilat pour 202 000 €, aux actions en faveur des énergies renouvelables pour 60 760 €, aux actions de sensibilisation auprès du grand public pour 50 000 € (prestations d'animations, de formation, d'accompagnement dans le cadre des événementiels organisés ou soutenus par la Direction DDE : semaine du développement durable, semaine de la mobilité, forum Plan Climat, salons, ...),
- continue le Plan triennal d'éducation à l'écocitoyenneté et au développement durable (PEEDD) : 110 000 €,
- accompagne la stratégie de la biodiversité pour 90 000 €,
- adhère au SIEL pour le SAGE 22 000 € dans le cadre sur suivi des consommations énergétiques,
- contribue au Fond Air et à ABCi pour 20 000 €,
- promeut le développement de l'économie circulaire via des visites, ateliers et animations pour 20 000 €,
- gère l'observatoire du bruit en assurant le fonctionnement des stations de mesures pour 15 000 €,
- les frais de fonctionnement du service s'établissent à 7 000 €.

❖ LE PLAN VELO : 22 500 €

Il est prévu le versement d'une subvention de 21 000 € à l'association OCIVÉLO et les frais de fonctionnement du service s'élevant à 1 500 € (entretien, réparation et locations de biens).

❖ COLLECTE, TRI ET GESTION DES DECHETS : 36 619 700 €

Les crédits consacrés à cette politique se répartissent ainsi :

- **Le contrat d'élimination des déchets** 14 193 000 €, l'élimination des déchets verts 211 000 €, la gestion des quais de transfert 1 520 000 €.
- Concernant la valorisation des déchets les enveloppes 2024 sont : le coût du centre de tri multi-matériaux (2 938 000 €), le tri par apport volontaire (631 000 €), la taxe foncière du Centre de Tri (remboursée par le prestataire) (120 000 €), l'achat de sacs (129 000 €) et la valorisation énergétique des déchets résiduels (225 000 €).
- Le fonctionnement des déchèteries s'élève à 4 490 000 € pour 13 déchèteries, 165 000 € pour la convention avec la Communauté d'agglomération de Loire Forez pour l'accès aux déchèteries de

Saint-Just-Saint-Rambert et d'Estivareilles, une subvention de 103 000 € sera versée au SYDEMER, et 30 700 € pour le versement de subventions et cotisations à divers organismes (Amorce, Ligue contre le Cancer...),

- La mise en place d'une déchèterie mobile pour un montant de 54 000 € a permis d'améliorer la gestion des encombrants dans les secteurs urbains non desservis,
- Pour la collecte des déchets, le coût de l'entretien des véhicules, d'assurance, du carburant, de la location et du transport des bennes, des pièces détachées pour les bacs, de la maintenance de conteneurs s'établit à 2 272 000 €. Les prestations confiées à l'entreprise sous forme de marchés publics pour 6 970 000 €. Les remboursements aux communes compte tenu des modalités retenues lors du transfert de compétences pour 995 000 € (annuités sur camions-bennes, location de garages, gestion des déchets ménagers assimilés),
- Dans le cadre de la poursuite du déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires (sensibilisation en porte à porte), un budget de 683 000 € est prévu,
- La valorisation des déchets alimentaires pour 210 000 €,
- 297 000 € pour accompagner le plan local de prévention des déchets, et 5 000 € pour l'entretien du site de la Chaumassière,
- les frais de gestion administrative, les vêtements de travail et hygiène et sécurité (collecte, élimination valorisation et administration), la maintenance pour le logiciel du système embarqué dans les camions de collecte s'élève à 328 000 €,
- un appel à projets CITEO pour l'optimisation de la collecte sélective pour 50 000 €.

❖ **CONTRATS RIVIERES : 323 000 €**

Saint-Etienne Métropole **gère les contrats de rivières** Furan, Gier, Ondaine-Lizeron et contribue à ceux des rivières Coise, Mare et Bonson.

Sur les contrats rivières, les dépenses sont les suivantes :

- Des subventions de fonctionnement à hauteur de 81 100 € (FNE pour l'animation de la démarche charte phytosanitaire, LPO pour l'intégration de la biodiversité dans les aménagements de cours d'eau, de la cotisation EPLoire, de la cotisation à l'association Rivières Auvergne Rhône Alpes ainsi que les participations au fonctionnement /animation des contrats de rivières)
- Des dépenses de fonctionnement et travaux en régie relatifs aux équipes rivières sur les 3 bassins versants Gier, Ondaine et Furan pour un montant de 241 900 €.

❖ **GESTION DES EAUX PLUVIALES : 1 191 500 €**

Le budget 2024 attribué à la gestion des eaux pluviales (hors subvention de fonctionnement au budget annexe) comprend :

- Les subventions pour les fermiers et les concessionnaires : cela concerne le système d'assainissement d'Andrézieux Bouthéon et de Roche la Molière. Le montant s'élève à 68 000 €.
- Des subventions aux syndicats exploitants (SI 3 Ponts et SIAMVG) à hauteur de 85 000 €
- Des travaux d'entretien sur les ouvrages d'eaux pluviales à hauteur de 1 038 500 €.

Le niveau de dépenses est équivalent à l'exercice 2023.

❖ **DECI DEFENSE CONTRE L'INCENDIE : 202 000 €**

Les dépenses en fonctionnement concernent l'entretien et le contrôle des poteaux incendie sur le territoire de Saint Etienne Métropole. Un transfert de charge des communes et un prélèvement sur attribution de compensation permettent de financer partiellement cette compétence.

❖ **LA MISSION ACCESSIBILITE HANDICAP : 48 600 €**

Le budget 2024 attribué à l'accessibilité et au handicap se décompose comme suit :

- 22 100 € lié à l'application ACCEO permettant la lecture des documents de communication de la métropole pour les personnes malentendantes,

- 16 000 € pour l'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF) des débats du Conseil métropolitain et de la Commission métropolitaine d'accessibilité,
- 2 500 € pour la captation vidéo des interprètes LSF lors du conseil métropolitain,
- 8 000 € lié à l'organisation des semaines de l'égalité.

C - 3 - LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES ET RATTACHES

❖ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES ET RATTACHES : 7 602 946 €

Le budget principal participe à l'équilibre de ses budgets annexes à hauteur de :

- 6 000 000 € au budget annexe Transports et mobilité,
- 202 000 € au budget annexe des zones industrielles,
- 308 950 € au budget rattaché des parcs et aires de stationnement,
- 70 996 € au budget rattaché des réseaux de chaleur.
- 1 021 000 € au budget rattaché assainissement (participation eaux pluviales).

C - 4 - LES DEPENSES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

❖ FRAIS DE FONCTIONNEMENT : 13 695 435 €

Il s'agit essentiellement des dépenses générales de Saint-Etienne Métropole, notamment :

- les locations et charges immobilières (1.5 M€), l'entretien et le nettoyage des bâtiments (site Grüner, sites en territoires, et divers patrimoines) (0.9 M€), l'entretien et le carburant des véhicules (0.4 M€),
- les honoraires, cotisations et adhésions à divers organismes (0.4 M€),
- l'affranchissement, la reprographie et la documentation générale (0.2 M€),
- les frais d'assurance des biens de Saint-Etienne Métropole (1 M€), les frais d'insertion, de contentieux et de recours aux avocats et huissiers (0.1 M€), les frais de formation, l'arbre de Noël (0.5 M€), les relations publiques (0.1 M€), la communication (2.3 M€), la participation au financement de la télévision locale TL7 (0.4 M€), l'informatique et la téléphonie (3 M€) les frais liés aux financements extérieurs (0.03 M€) et les frais inhérents au conseil de développement (0.02 M€),
- la refacturation des frais de mise à disposition de locaux par la ville de St Etienne (2.1 M€),
- enveloppe provisionnelle (0.46 M€) ...

❖ LES INDEMNITES ET FRAIS DE FORMATION DES ELUS : 1 300 000 €

Les indemnités et les frais de formation versés aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat s'élèvent à 1 300 000 €.

D- LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Malgré un contexte difficile, Saint-Etienne Métropole poursuit ses investissements à un haut niveau dans tous les domaines où elle exerce ses compétences : attractivité économique, espaces urbains, enseignement, recherche, innovation, transition écologique, transport et mobilité, équipements structurants...

Ainsi les dépenses d'équipement inscrites au BP 2024 représentent un volume de 156.1 M€.

Montant auquel il convient d'ajouter 32.5 M€ de remboursement en capital de la dette, 2 M€ d'attribution de compensation d'investissement, soit un montant global de 190.6 M€.

Les dépenses d'investissement du BP 2024 sont financées par :

Le financement de l'investissement en 2024 (en K€)

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Epargne brute | 51 065 |
| Subventions et TVA | 46 044 |
| Cessions | 10 807 |
| AC d'investissement | 841 |
| Remboursement avances Budgets Annexes | 110 |
| Amendes de police | 3 000 |
| Emprunts | 78 782 |
| Total recettes investissement | 190 649 |

D - 1 - Présentation des recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 190 649 146 € avec la ventilation ci-après :

- ❖ **L'épargne brute : 51 064 788 €.** De celle-ci, il faut déduire le remboursement en capital de la dette, qui s'élève à 32 500 000 € pour déterminer le montant de **l'épargne nette** qui s'élève à **18 564 788 €** en 2024.
- ❖ **Les subventions et autres recettes : 33 526 333 €.** L'inscription des recettes est étroitement liée aux opérations engagées dans les différentes politiques publiques. Essentiellement on peut noter : la participation des agences de l'eau pour les rivières, les fonds de concours des communes pour la voirie (dépenses correspondantes en investissement pour les communes), les taxes d'aménagement (reversées aux communes), le remboursement d'avances faites au budget annexe des zones industrielles et à Cap Métropole, des subventions obtenues pour la politique de l'habitat et les projets urbains, le développement durable, le plan vélo, le tourisme culturel (le Corbusier, La chartreuse), le Musée d'Art Moderne, les subventions pour le stade Geoffroy Guichard...
- ❖ **La récupération de la TVA : 12 518 028 €.** Se trouve ici le produit du fonds de compensation de la TVA constaté sur le budget principal.
- ❖ **Les cessions foncières : 10 807 200 €.** Il s'agit de la cession de l'ancien siège Casino rue de la Montat (8 M€), la cession du bâtiment Bony (1 M€), la cession de la moitié du bâtiment 14 sur le site de Métrotech (525 k€), une cession du bâtiment Fauriel coté verrière (100 k€), une cession de terrain sur la zone de Molina la Chazotte (138.7 k€), la cession du château de Fontanès (800 k€), une cession de terrain sur le site de Tissafil à La Grand-Croix (122.5 k€), la cession d'une maison (100 k€) et la cession de véhicules mis en réforme pour renouvellement de la flotte (21 k€).
- ❖ **Les attributions de compensations d'investissement reçues (AC) : 841 000 €.** Il s'agit du prélèvement fait aux communes suites aux derniers transferts de compétences concernant les opérations de restauration immobilière (ORI), la défense contre l'incendie (DECI) ainsi que le financement de travaux exceptionnels de voirie et d'aménagement d'espaces publics demandés par les communes.
- ❖ **Le remboursement d'avances** par le budget rattaché Réseaux de Chaleur : 110 000 € correspondant au 3^{ème} versement de l'avance consentie à hauteur de 550 K€ en 2021.
- ❖ **Les amendes de police : 3 000 000 €.** On retrouve ici le produit des amendes de police qui est reversé aux communes concernées en AC d'investissement.
- ❖ **Le recours à l'emprunt : 78 781 797 €** nécessaires à l'équilibre du budget et au financement des dépenses d'investissement.

D - 2 - Présentation des dépenses d'investissement par domaine d'intervention

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 190 649 146 €.

Elles se ventilent comme suit :

⇒ **Un montant de 32 500 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette**

Ainsi au 1er janvier 2024, la dette s'établit à 348.6 M€, contre 324.3 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Les remboursements en capital inscrits au BP 2024 s'élèveront à 32.5 M€.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 53 M€ pour 2024.

⇒ **Une inscription de 2 000 000 € pour les attributions de compensation** versées en dépenses d'investissement (Amendes de police).

⇒ **Un budget de 156 149 146 € pour l'investissement sur le territoire**

Hors remboursement en capital de la dette et attributions de compensation d'investissement, **le montant des investissements 2024 est de 156.1 M€.**

La politique de Saint Etienne Métropole développée par domaine d'intervention en fonctionnement est ici complétée en investissement selon les axes du projet métropolitain.

• Renforcer l'attractivité de la Métropole

❖ LE SERVICE AUX ENTREPRISES ET OFFRES D'ACCUEIL (11 078 950 €)

Saint-Etienne Métropole accompagne le développement économique par la construction d'une offre de service de proximité, concrète et adaptée aux besoins de toutes les entreprises (conseils et appui au développement, aides à la recherche de solutions immobilières, accompagnements aux recrutements...) et en mettant en place un ensemble d'infrastructures dédiées à l'implantation d'activités nouvelles. Ainsi, des crédits sont inscrits pour :

- ✓ Travaux de maintenance des bâtiments économiques et des bâtiments dédiés à l'entrepreneuriat, lancement du projet BHT2
- ✓ Réhabilitation de zones et de friches : acquisitions foncières, travaux de requalification et d'aménagement, études sur la zone de la Bargette, rachat d'équipements publics et participation au déficit de l'opération Novaciéries,
- ✓ Acquisitions de gisements dans le cadre de la stratégie foncière économique,

❖ L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAT (2 751 000 €)

Des crédits sont alloués :

- ✓ Dans le cadre du Plan Campus pour la restructuration de la faculté des sciences de La Métare, le campus ISTP-IRUP et pour l'attribution d'une subvention pour la restructuration de l'UJM,
- ✓ Dans des dispositifs de soutien à l'innovation : fonds local pour l'innovation, abondement fondations, soutien à des projets structurants des pôles de compétitivité (PSPC), industrie du futur, Gérontopôle...
- ✓ Dans des expérimentations pour le programme MIND/Le Mixeur,
- ✓ Dans des études préalables et de programmation pour le Centre de Recherche et d'Innovation Ophtalmique (CRIO).

❖ LE DESIGN (13 490 000 €)

- ✓ Le projet « **Cité 2025** » est budgétisé à hauteur de 13 M€ en 2024 pour les études de maitrises d'œuvre, finir les dernières acquisitions foncières et poursuivre les travaux (fin du siège de la Cité, galerie nationale, halle événementielle,...). Ce projet Cité 2025 a pour vocation de transformer en profondeur la Cité du Design et de l'inscrire dans un quartier vivant, vitrine de l'excellence et du savoir-faire de la Métropole.
- ✓ En termes de « Design Management », les crédits sont alloués pour des prestations d'études, des expositions et l'installation d'objets design pour le « design dans les communes »

❖ LA CULTURE, LE TOURISME ET LE PATRIMOINE (915 000 €)

- ✓ Sur le **site du Corbusier à Firminy**, des crédits seront alloués pour des études de MOE et de programmation,
- ✓ Les travaux sur le parvis de **la Chartreuse de Sainte-Croix** en Jarez,
- ✓ Des travaux divers sont également prévus sur d'autres sites : jalonnement des sites touristiques, panneaux de départ pour les sentiers de randonnées, projets touristiques du SMAGL...

❖ LE MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (4 140 000 €)

- ✓ Des crédits sont nécessaires pour la réouverture du Musée prévue en septembre 2024 : éclairage des salles d'exposition, réfection de la salle de conférence/auditorium, aménagements de la librairie, drainage des eaux pluviales, déménagement des collections de la grande réserve... et pour les aménagements extérieurs de la grande parcelle devant le Musée,
- ✓ Des crédits sont également alloués pour des travaux liés à la sécurité, notamment pour le contrôle anti-intrusion et la vidéosurveillance,
- ✓ Des crédits sont aussi prévus pour l'acquisition et la restauration d'œuvres.

❖ LES ARCHIVES (1 000 030 €)

Des crédits sont inscrits au titre de la participation aux travaux sur l'immeuble IGH Loubet pour l'installation des archives métropolitaines.

❖ LES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS (2 293 285 €)

- ✓ Les investissements se poursuivront **au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne**, avec notamment des travaux portant sur la cybersécurité, l'installation d'un second poste de livraison en remplacement du groupe électrogène...
- ✓ Au niveau du **Nautiform à Andrézieux-Bouthéon**, les dépenses concernent des travaux courants de conservation ainsi que l'acquisition de matériels sportif,
- ✓ 100 000 € sont inscrits pour des frais liés au décalage du projet de la patinoire.

❖ L'EVENTEMENTIEL (120 000 €)

Des crédits sont inscrits pour réaliser diverses acquisitions d'équipements dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 : organisation des Clubs 2024 et du passage de la Flamme Olympique (expositions, matériel logistique spécifique, drapeaux et pavoisements divers...)

❖ LA POLITIQUE DE LA VILLE (200 000 €)

Dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, lancement de projets mis en œuvre par des bailleurs sociaux, des associations ou des communes visant à améliorer le cadre de vie sur les quartiers du contrat de ville en lien avec les habitants.

• Développer harmonieusement le territoire

❖ LA PLANIFICATION (5 428 000 €)

- ✓ Des crédits sont inscrits pour l'élaboration du PLUi et pour poursuivre les procédures nécessaires à l'évolution des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi. Le PLUi, construit et porté par les élus, sera le document stratégique au service d'un projet de territoire dans un souci de développement durable.
- ✓ Des crédits sont également prévus au titre de la politique de sauvegarde du patrimoine : SPR centre sud de Saint-Etienne, SPR de Saint-Galmier, abord des MH à Saint-Chamond,
- ✓ Au titre du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) qui a pour but de définir une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle de la Métropole, en partenariat avec les communes et les acteurs du monde économiques,
- ✓ Et au titre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui vise à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de notre territoire.
- ✓ Il faut également prévoir le reversement de la taxe d'aménagement perçue par Saint-Etienne Métropole aux communes.

❖ LES GRANDS PROJETS IRRIGUANT LE TERRITOIRE (6 566 000 €)

- ✓ Des crédits sont inscrits pour la réalisation d'études pour le site Couzon-verrerie Duralex, situé à l'entrée est de la Métropole à **Rive-de-Gier**,
- ✓ Diverses études sont planifiées sur les nouvelles opérations d'intérêt Métropolitain, sur les sites Akers à **Fraisses**, Bellevue-le-Mont et La Rivière à **Saint-Etienne**,
- ✓ Pour la concession CAP Métropole pour la ZAC des Berges du Gier à **L'Horme**,
- ✓ Pour le Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/St-Etienne Sud, pour le site Tissafil à **La Grand-Croix** et pour le parc de la DOA à **Saint-Priest-en-Jarez**,
- ✓ Des acquisitions sont prévues au titre de la stratégie foncière métropolitaine sur les tènements PPA (Projet Partenarial d'Aménagement),

❖ L'AGRICULTURE ET TRANSITION ALIMENTAIRE (861 000 €)

- ✓ Des subventions sont prévues pour développer et moderniser le matériel d'irrigation en lien avec le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant du Gier, pour soutenir le projet de réseau d'irrigation agricole sur Saint-Bonnet-les-Oules et la vallée du Rieudelet, pour l'accompagnement d'espaces tests agricoles avec réalisation d'études et achat de matériels d'irrigation, et pour des projets permettant de favoriser l'approvisionnement local (étude faisabilité légumerie, prise de participation au capital de La Ferme au Quartier, appel à projets...) dans le cadre du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial.
- ✓ D'autres crédits sont inscrits pour :
 - Le lancement de plusieurs sessions de l'appel à projet pour le déploiement de marchés solidaires afin de favoriser une alimentation saine et locale pour tous : subvention d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement de local, l'acquisition de matériel ;
 - L'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la loi EGALIM : mise en place d'un dispositif spécifique de fonds de concours aux communes pour l'aménagement de locaux, l'acquisition de matériel (chambres froides, équipement pour transformation des légumes, pour conditionnement des restes), l'aménagement de jardins productifs, la création de régies agricoles...
 - La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets privés.
- ✓ Des crédits sont inscrits au titre des pratiques agroenvironnementales pour soutenir des actions pour une agriculture respectueuse de l'environnement : projets agroforestiers, dispositif Toits ressources.

❖ LE DEVELOPPEMENT LOCAL (23 519 077 €)

- ✓ Dans le cadre du plan de relance métropolitain, Saint-Etienne Métropole poursuit son soutien aux projets d'investissement des communes. Ainsi, des crédits sont inscrits pour le versement du fonds de concours destiné à soutenir les projets des 53 communes du territoire.
- ✓ La politique de développement local permet de valoriser le potentiel de toutes les communes. Elle s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire entre les communes urbaines, périurbaines et rurales,
- ✓ Saint-Etienne Métropole continue de soutenir la réalisation des projets des communes dans le cadre des ECM comme le projet Design et Tourisme d'espaces publics en milieu rural à **Marcenod** et à **Dargoire**, la valorisation du Val d'Onzon par une boucle nature, patrimoine et design à **Sorbiers**,
- ✓ La Métropole poursuit, au titre de la politique périurbaine, son dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services dans les communes rurales et les quartiers « politique de la ville » pour le maintien d'activités et de services.

❖ L'HABITAT ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN (14 215 062 €)

Sont concernés l'attractivité résidentielle et urbaine des centres villes, et des fonds de vallées en favorisant la mixité, ainsi que la mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la métropole pour toutes les catégories de ménages.

- ✓ Les actions visent à améliorer la qualité des logements et à traiter l'habitat dégradé à l'échelle de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un Programme d'Intérêts Général (PIG) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les secteurs les plus stratégiques. Il s'agit également d'accompagner le redressement des grandes copropriétés dégradées ou fragiles. Saint-Etienne Métropole contribue financièrement à l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et d'amélioration de la performance énergétique des logements (aides aux travaux),
- ✓ Des aides sont également mises en œuvre dans le cadre des dispositifs de type PIG, OPAH et OPAH-RU. Il s'agit de poursuivre ou d'engager les dispositifs suivants :
 - OPAH-RU sur **Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, La Ricamarie, Firminy**, en articulation avec les projets de renouvellement urbain,
 - OPAH sur le quartier de la Cotonne à **Saint-Etienne**, le quartier Concorde-Caravelle à **Andrézieux-Bouthéon** et réalisation d'une étude sur le secteur Le Guizay,
- ✓ Des crédits sont prévus afin de soutenir l'acquisition-amélioration et le renouvellement de l'offre locative sociale (hors contrat de ville), le soutien à la réhabilitation thermique du parc social énergivore et le financement des opérations de réhabilitation et démolition HLM en site contrat de ville.
- ✓ Des actions sont également financées à destination des gens du voyage en termes de gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage (clôtures, portails et locaux techniques à rénover) et de projets de sédentarisation avec la fin des travaux sur la commune de **Roche La Molière** et la réalisation d'études sur la commune de **La Talaudière**.
- ✓ Dans le cadre des projets urbains, les opérations « quartiers anciens » prévoient des concessions d'aménagement intégrant les opérations de restauration immobilière et l'animation des OPAH RU sur les sites de **St-Etienne, Rive de Gier, St Chamond, La Ricamarie et Firminy**.
- ✓ Une participation à l'EPASE dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement 2021/2032.

❖ LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (32 101 692 €)

Saint-Etienne Métropole réalise un programme annuel de travaux de voirie conjointement avec les communes,

- ✓ La métropole assure les travaux sur les routes métropolitaines transférées par le Département,
- ✓ Des crédits seront également investis pour les ouvrages d'art présents sur le territoire,

- ✓ Le plan de relance métropolitain se poursuit avec des crédits affectés pour le programme de travaux de voirie avec les communes et pour les ouvrages d'art,
- ✓ Des crédits sont également inscrits pour la RM201 à Ratarieux, pour le réaménagement de l'échangeur de la Varizelle, pour les travaux connexes aux réaménagements des **échangeurs de la vallée du Gier** (Sardon la Grand-Croix),
- ✓ Des acquisitions de véhicules et de matériel sont prévus pour l'entretien des routes métropolitaines.

❖ LE NUMERIQUE (1 700 000 €)

- ✓ Poursuite du **plan numérique à l'école** : Saint-Etienne Métropole dote les écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées) en équipements numériques connectés à internet et ce, en assurant une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants, pour une efficacité pédagogique optimale. Pour 2024, il est prévu de nouveaux équipements et infrastructures.
- ✓ Également, on trouve ici les dépenses qui visent à soutenir l'économie numérique (French Tech One), et en lien avec le plan de relance, le développement des starts up en leur proposant des outils performants (Welcom pack design, welcome pack numérique, welcome pack Manufacturing).

• Le développement d'une Métropole durable

❖ LE DEVELOPPEMENT DURABLE (6 780 000 €)

- ✓ Des crédits sont prévus dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie et pour la réalisation de diverses études (géothermie, réseaux).
- ✓ Le fond de concours sur la végétalisation des cours d'école se poursuit.
- ✓ Sur 2024, des prises de participation dans des sociétés de **projets d'énergie renouvelable** sont prévues (société ENR, étude d'installations en autoconsommation...).
- ✓ Des crédits sont également inscrits pour poursuivre le déploiement d'une zone à faibles émissions (ZFE), dispositif qui vise à délimiter des zones interdites d'accès à certaines catégories de véhicules polluants afin de préserver la qualité de l'air (panneaux de signalisation, étude d'urbanisme, étude socio-économique...),
- ✓ Des crédits sont alloués pour le traitement du bruit (diagnostic et suivi des travaux d'insonorisation des façades) et pour de futurs écrans acoustiques,
- ✓ Des crédits seront consacrés au Contrat vert et bleu (CVB), pour des travaux de mise en place de passages à faune sous l'A47 et pour la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie biodiversité (restauration des milieux naturels et espèces en milieu rural, végétalisation des espaces urbains...)
- ✓ Le plan d'action qualité de l'air se poursuit et permet de soutenir le remplacement de vieux systèmes de chauffage des particuliers (Fonds chauffage propre) et de véhicules propres pour les professionnels et les collectivités (Fonds air véhicules propres).
- ✓ Des crédits sont prévus pour le projet d'une Cité circulaire, pour le renouvellement du matériel éco-événement, pour l'éducation au développement durable avec la construction de nouveaux outils de sensibilisation.

❖ LE PLAN VELO (7 000 000 €)

- ✓ Des crédits sont prévus pour aider les communes dans la construction de leur réseau cyclable. Des travaux de rénovation sont également prévus sur des tronçons déjà existants.
- ✓ Sur 2024, la construction du réseau structurant métropolitain concernera les opérations suivantes : **La Fouillouse** (RM1082), **Saint-Chamond** (Waldeck Rousseau, quai de la rive), **Rive-de-Gier** (Edouard Vaillant, Maréchal Juin), **La Ricamarie** (Liaison Gambetta / Roméas), **Firminy** (rue des noisetiers, rue des trois ponts, parvis de la gare),

Saint-Etienne (Croix de l'Orme/Louis Courier, Michelet Voltaire Gambetta, Momey, Franchet d'Esperey), **La Talaudière** (Salvadore Allende),

❖ **LA COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS EN VUE DE VALORISER ET DE REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE, ET REDUIRE LES QUANTITES ENFOUIES (5 957 000 €)**

Il s'agit de valoriser et de réduire les déchets à la source pour diminuer les quantités enfouies, de perfectionner le tri sélectif, d'améliorer la sécurité des usagers et du personnel et de maîtriser les coûts de traitement des déchets,

- ✓ Des crédits sont prévus en 2024 pour l'achat de bacs (OM et bacs jaunes) et de colonnes, pour les grosses réparations des véhicules et pour l'achat d'équipements de collecte,
- ✓ Des crédits sont également prévus pour les grosses réparations sur les déchèteries et les quais de transfert ainsi que pour la résorption des points noirs de collecte,
- ✓ Des crédits sont aussi prévus pour le nouveau centre de tri des emballages ménagers et papiers et pour la mise en place d'une station GNV à Saint-Etienne,
- ✓ La collecte séparée des bio-déchets se poursuivra en 2024 avec l'achat et le don de composteurs individuels et de bioseaux sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

❖ **LES EAUX PLUVIALES (1 610 000 €)**

Depuis 2011, Saint-Etienne Métropole assure la compétence « assainissement » des eaux usées avec un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet d'optimiser et de prioriser par bassin versant (Furan, Gier, Ondaine), les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières afin de collecter et de traiter efficacement des eaux polluées. Ainsi sur le budget principal, des crédits seront affectés à chaque bassin versant pour la création de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales, la canalisation et l'évacuation des eaux pluviales.

- ✓ Pour 2024, des crédits sont inscrits pour des travaux d'urgence ou coordonnés avec les travaux Voirie et/ou Eau Potable sur le territoire Métropolitain,
- ✓ Les travaux prévus sur le territoire du Furan comprennent entre autres des études pour le Bassin des Communaux à **Andrézieux-Bouthéon**, des études sur le secteur M6+, des travaux d'eaux pluviales vers HEF à **Andrézieux-Bouthéon** ;
- ✓ Sur le territoire du Gier des interventions sur le secteur des Castors à **Saint-Joseph**, sur les communes de **Saint-Martin-la-Plaine** et de **Génilac** ;
- ✓ Sur le territoire de l'Ondaine la reprise des eaux pluviales à **Rozier Cotes d'Aurec, Saint Victor, Unieux...**

❖ **LES CONTRATS DE RIVIERES (11 190 000 €)**

Compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Saint-Etienne Métropole anime les contrats de rivières **Furan, Gier, Ondaine-Lizeron** et participe au contrat de **rivière Coise** pour lutter contre les inondations, améliorer la qualité des eaux, requalifier les rivières avec une restauration écologique et accompagner la reconversion des fonds de vallée.

- ✓ Pour 2024 sont prévus sur le bassin versant du Furan, la poursuite des travaux sur le Barrage du Gouffre d'Enfer, la poursuite de l'aménagement du Furet et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Furan à Valbenoite ; sur le bassin versant de l'Ondaine, la poursuite des travaux d'aménagement de La Bargette au **Chambon-Feugerolles**, la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre liées à l'aménagement du site Akers à **Fraisses/Unieux** ; sur le bassin versant du Gier, il s'agit de poursuivre les travaux sur le Janon à **Saint-Chamond** et d'achever les travaux sur le Gier au niveau du site Duralex à **Rive de Gier**. Il est également envisagé des travaux d'aménagement sur la **Grand-Croix** aval avec la reconstruction d'un pont et des berges associées. Sur chaque territoire, sont prévus des chantiers sur la restauration des berges et la qualité de l'eau.
- ✓ Des crédits communs aux trois bassins sont prévus pour le déploiement du réseau de stations de mesure des niveaux des cours d'eau dans le cadre du système d'alerte aux crues et la mise en place de caméras au niveau des points sensibles aux risques d'inondation.

❖ DEFENSES CONTRE L'INCENDIE (DECI) (800 000 €)

Il s'agit d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Des crédits sont donc inscrits pour exercer ce pouvoir de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie qui est une compétence des Métropoles, avec des dépenses concernant le renouvellement des équipements existants, la création de nouveaux poteaux incendie et de réserves sur les zones non couvertes.

❖ L'ACCESSIBILITE (10 000 €)

Afin de prendre en compte toutes les situations momentanées ou durables de handicap, Saint-Etienne Métropole met en conformité l'ensemble de ses équipements et services. Ainsi, des crédits sont inscrits pour la mise en conformité accessibilité de bâtiments accueillant du public de Saint-Etienne Métropole, suite à la réalisation de diagnostics accessibilité.

D - 3 - AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE : 2 423 050 €.

❖ L'INFORMATIQUE (1 128 050 €)

Un service commun Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) avec la ville de Saint-Etienne a été créé en 2017. En 2024, la Métropole porte toutes les dépenses de cette direction mutualisée avec un remboursement de la Ville de Saint-Etienne. Des crédits sont budgétés pour les deux entités, pour renouveler les équipements informatiques, pour le développement des applications métiers et des nouveaux usages, pour la téléphonie et pour améliorer les services aux agents, aux communes et aux citoyens.

❖ LA COMMUNICATION (140 000 €)

Des crédits sont nécessaires pour la communication de la Métropole afin de porter au mieux les ambitions du territoire auprès de la population métropolitaine, mais aussi des populations, au niveau régional, national et parfois même international. Ainsi, des crédits sont affectés sur les thématiques d'évènementiel, de relations publiques, de multimédia et de promotion, en fonction des événements ou de l'avancement de certains dossiers (fabrication de supports de communication, campagnes de communication, signalétique, salons, manifestations, création de stand, matériels audio et photo ...)

❖ L'EQUIPEMENT (1 155 000 €)

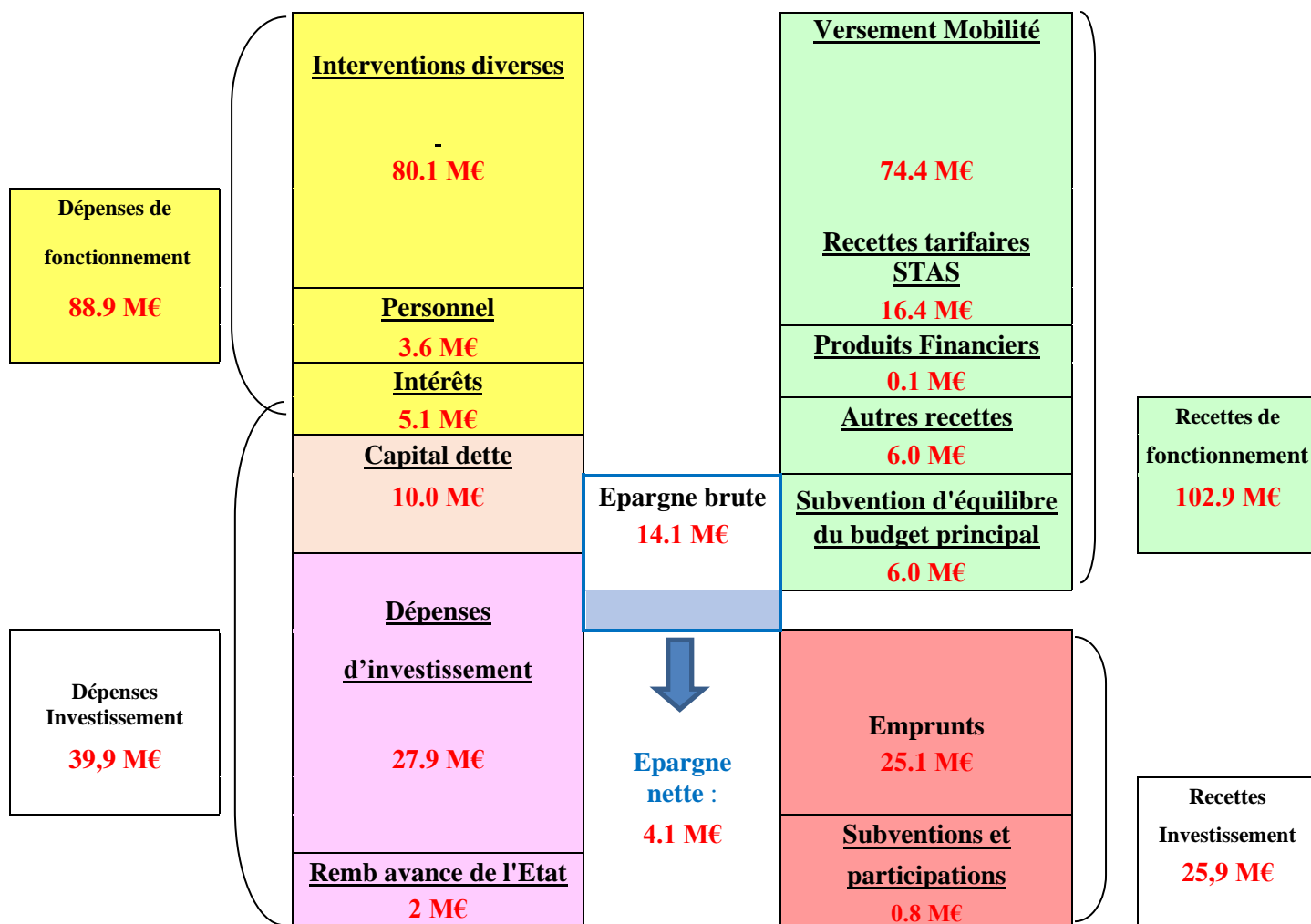
Des crédits sont inscrits pour l'aménagement de locaux, la restructuration de plateaux, pour l'acquisition et le renouvellement du mobilier, l'équipement des agents, l'outillage et le matériel de maintenance. De même, des crédits sont inscrits pour le renouvellement des véhicules utilisés pour les déplacements du personnel et pour se conformer à la loi LOM et à la mise en place de la ZFE.

2 – Le budget annexe Transports et mobilité 2024

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe Transports et mobilité 2024

Le budget primitif du budget annexe Transports et mobilité pour 2024 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **128 826 200 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 8 Février 2024.

- ❖ La section de fonctionnement représente 88 859 200 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 39 967 000 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS ET MOBILITE 2024

| | BP 2024 |
|--------------------------------------|---------|
| Epargne de gestion | 19.2 M€ |
| Intérêts dette | 5.1 M€ |
| Epargne brute | 14.1 M€ |
| Remboursement en capital de la dette | 10 M€ |
| Epargne nette | 4.1 M€ |

B - Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2024 à 102 931 200 €.

| Recettes de fonctionnement | BP 2024 en K€ |
|---|----------------|
| Versement Mobilité (VM) | 74 360 |
| Recettes diverses (Transports scolaires, abribus, publicité, ...) | 5 991 |
| Recettes TU | 16 460 |
| Produits financiers | 120 |
| Subvention d'équilibre du budget principal | 6 000 |
| Total des recettes de fonctionnement | 102 931 |

Le versement mobilité (VM) 74 360 000 € sont inscrits en 2024

Le taux du versement mobilité pour 2024 reste identique à 2023, soit 2%. Il représente la recette principale du budget transport, à savoir 74 000 000€

La base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

La compensation par l'Etat de l'impact du relèvement du seuil de 9 salariés à 11 salariés en 2017, a été reconduite en 2024 pour 360 000 €.

Les recettes diverses : 5 991 000 € se décomposent ainsi :

Ces recettes concernent principalement l'activité des transports scolaires, avec une convention de la Région AURA à hauteur de 3 876 400€, une Dotation Générale de décentralisation (DGD) versée par l'Etat pour 1 183 400€.

A cela s'ajoute un reste à charge pour les familles estimée à 300 000 € pour 2024.

Les recettes sur les abribus sont estimées à 250 000 €.

Des subventions pour simplifier le système de déplacement (multiplier les points de ventes avec des tickets pouvant être associés auprès de différents prestataires, STAS, SNCF...) peuvent être obtenues à hauteur de 6 000 € de la part de l'Etat.

Une participation de Loire Forez Agglomération au financement de lignes interurbaines traversant son territoire est prévue pour 7 400 €.

A cela se rajoutent les recettes des vélos en libre-service (100 000 €), du service Noctambus (97 000 €), des entreprises utilisatrices de la voie ferrée Molina (10 000 €) et des compensations de tarifs sociaux pour 105 000 €.

Sont enregistrées également la participation au titre des tickets restaurant pour un total de 27 000 €, la convention de gestion avec le SMT pour 14 000 € et une subvention de 12 000€ de l'Etat.

Les recettes du service public des transports urbains :

Les recettes tarifaires des usagers inscrites au titre de l'exercice 2024 sont de 16 460 000 €.

Les produits financiers :

Il s'agit des produits réalisés sur opérations de swap qui viennent en atténuation de la charge d'intérêts payée pour un montant de 120 000 €.

La subvention d'équilibre reçue du budget principal :

La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transport et mobilité de 6 M€ en 2024 doit permettre de couvrir, par l'épargne brute dégagée, la dotation aux amortissements des biens du budget transport.

C - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 se chiffrent à 88 859 200 €

| Dépenses de fonctionnement | BP 2024 en K€ |
|---|---------------|
| DSP et transports scolaires | 75 320 |
| Transports scolaires en régie | 3 111 |
| Abribus, Vélivert, parcs covoiturage, modèle de déplacement, parcs relais, sites de transport, ascenseur Bellevue | 1 029 |
| Divers (dont taxes foncières, Oura, GART, musée des transports, communication...) | 503 |
| Remboursement de VM | 60 |
| Participation au SMT syndicat mixte des transports | 100 |
| Frais de personnel | 3 666 |
| Total dépenses de gestion | 83 789 |
| Charge d'intérêts | 5 070 |
| Pour mémoire total dépenses de fonctionnement (hors écritures ordre) | 88 859 |

Le contrat de délégation de service public, transports scolaires et dépenses diverses : 78 431 000 € sont inscrits en 2024 :

Ce montant inscrit dans le contrat de la DSP, connaît une progression en 2024 du fait de son indexation notamment sur les coûts de l'énergie (+10.5 M€ par rapport à l'offre de base de 2021) mais aussi en raison des expérimentations et la mise en place de nouveaux services (circulation tramway de nuit, transport handicapés, transport à la demande) pour 510 K€.

Il s'agit :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur la Métropole dans le cadre de la DSP comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité,

- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur la métropole empruntant des lignes non gérées par Saint-Etienne Métropole (conseil départemental, SNCF...),

- la maintenance des systèmes billettique, d'aide à l'information des voyageurs,

- l'exploitation des parcs relais et du marché publicitaire.

- les transports scolaires, il s'agit des dépenses des circuits scolaires 3 111 000 € payées aux différents transporteurs. Un nouvel AO sera lancé cette année, c'est pourquoi ce montant tient compte d'une indexation de plus de 8 %.

- l'entretien et la maintenance des sites de transports, des parcs relais, des parcs de co-voiturage, des abribus, des vélos en libre-service, de la voie ferrée de la Zone de Molina, l'exploitation du modèle de déplacement pour 1 029 000 €.

- les remboursements de Versement Mobilité (VM) : 60 000 € pour les associations qui ont demandé leur exonération.

- les frais de fonctionnement : 503 000 € taxes foncières, communication, centrale Oûra, GART, musée des transports, locations diverses, enquêtes, honoraires, frais de contentieux, frais bancaires...

- la contribution au SMT (Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise) : 99 870 €.

Les frais de personnel : 3 666 000 €.

Ils sont constitués des salaires et charges pour 3 636 000 € ainsi que des vêtements de travail pour la somme de 30 000 €.

Les intérêts financiers : 5 070 000€

D - Les opérations d'investissement et leur financement :

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe des transports et mobilité en 2024 s'élèvent à 39 967 000 €. Elles se composent de 27 900 000 € de dépenses d'équipement, 2 000 000 € de remboursement de l'avance de l'Etat et 10 000 000 € de remboursement en capital de la dette.

Elles sont financées par :

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024 (EN K €)

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Epargne brute | 14 072 |
| Subventions et participations | 768 |
| Emprunts | 25 127 |
| Total recettes investissement | 39 967 |

D - 1 - Présentation des recettes d'investissement

Globalement, les recettes d'investissement s'élèvent à 39 967 000 € avec la ventilation ci-après :

- **L'épargne brute : 14 072 000 €.** De celle-ci, il faut déduire le remboursement en capital de la dette, qui s'élève à 10 000 000 € pour déterminer le montant de l'épargne nette qui s'élève à 4 072 000 € en 2024.
- **Subventions et Participations : 767 500 €.**
- **Emprunts : 25 127 500 €** sont nécessaires à l'équilibre du budget et au financement des dépenses d'investissement,

D -2 - Présentation des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 39 967 000 €.
Elles se ventilent comme suit :

- ❖ **Un montant de 10 000 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette**

Ainsi au 1^{er} janvier 2024, la dette s'établit à **132.4 M€** (contre 139.8 M€ au 1^{er}/01/2023).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2024 s'élèveront à 10 M€.
L'annuité totale de dette est estimée à 15.1 M€ pour 2024.

- ❖ **Le remboursement de l'avance de l'Etat : 2 000 000 €**

Saint-Etienne Métropole a pu bénéficier en 2020 d'une avance de l'Etat de 11.4 M€ pour faire face à la perte de recettes commerciales et de recettes VM liées à la pandémie de COVID-19. 2 000 000 € sont inscrits au BP 2024 pour un premier remboursement.

Pour le développement d'une Métropole durable 27.9 M€ investis dans les transports et mobilités

UN BUDGET DE 26 197 000 € POUR REDYNAMISER LE RESEAU DE TRANSPORT :

- 6 610 000 € seront consacrés à la remise à niveau des bus, à la rénovation des plateformes au remplacement des lignes aériennes de contact, à la sécurisation des sous-stations...
- 4 220 000 € pour le renouvellement de la billettique,
- 4 358 000 € pour les réseaux structurants station AFPA, électrification de la ligne M4,
- 8 400 000 € pour l'acquisition de Trolleybus, Bus standard et Bus de moyenne capacité, afin de rouler de manière plus propre et respecter le contrat de DSP
- 1 417 000€ pour la modernisation des parcs, relais des pôles d'échange et des parcs de covoiturage,
- 1 192 000 € pour le système d'aide à l'exploitation des voyageurs (SAIEV) : remplacement progressif des écrans d'informations pour les voyageurs.

UN BUDGET DE 1 170 000 € POUR AMELIORER LA PROXIMITE ET LA QUALITE DE VIE :

Ce crédit permettra de poursuivre les travaux d'accessibilité des quais de bus (500 000 €), le renouvellement des abribus non publicitaires (240 000 €), pour le plan mobilité (220 000 €), l'enquête de l'étoile ferroviaire (210 000 €).

UN BUDGET DE 600 000 € POUR PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS

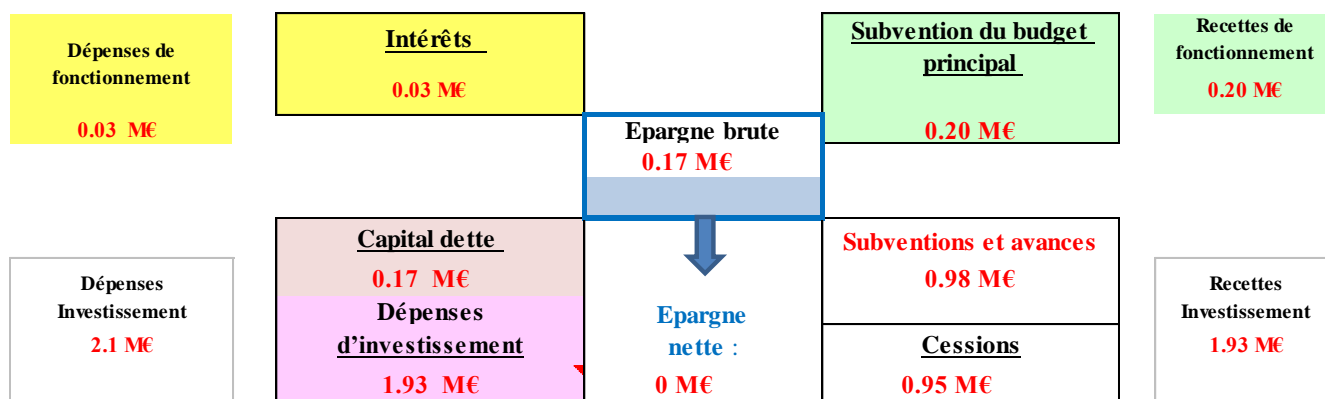
550 000 € seront consacrés aux vélos en libre-service (VéliVert) avec le renouvellement et l'extension du système, l'acquisition de nouveaux matériels à assistance électrique.
50 000 € sont prévus pour les travaux sur la voie ferrée de la Zone Molina.

3 – Le budget annexe Zones Industrielles 2024 (comptabilité de stock)

A – Présentation générale des grands équilibres du budget annexe ZI 2024

Le budget primitif du budget annexe Zones Industrielles pour 2024 (hors écritures d'ordre et doubles comptes) qui vous est proposé s'élève à **2 130 442 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024.

Corrigé des écritures liées à la comptabilité de stocks, le budget se traduit ainsi :



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES 2024 (en K€)

| | |
|---|----------------|
| Epargne brute | BP 2024 |
| Remboursement en capital de la dette | 171 |
| Epargne nette | 171 |
| | 0 |

B – Le fonctionnement

| | |
|--|------------------------|
| Recettes de fonctionnement | BP 2024 (en K€) |
| Subvention d'équilibre du budget principal | 202 |
| Total | 202 |

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | BP 2024 (en K€) |
| Intérêts | 31 |
| Total | 31 |

C – L'investissement

Hors remboursement en capital de la dette, un volume de l'ordre de 1.1 M€ sera investi sur les zones industrielles du territoire et 0,8 M€ d'avances seront remboursées au budget principal.

Les dépenses d'équipement du budget Zones Industrielles s'élèvent à :

- 1 137 750 € principalement pour des aménagements sur les zones de Flaches à Saint-Galmier et Adèle Bourdon à Lorette. Des investissements sont également à noter sur les zones suivantes : SOGELAM à Fraisses, Chana à Roche la Molière, Murons et des Volons à Andrézieux-Bouthéon, Montrambert Pigeot à La Ricamarie, Stelytec à Saint-Chamond, Bas Reclus à Lorette, Combeplaine à Rive-de-Gier, Pont de l'Ane à Saint-Etienne, Fraries à Saint-Paul-en-Jarez, la zone d'activité de Saint-Héand, zones Dorian et Pinay à Firminy et la zone le Bec Monterrat au Chambon Feugerolles.
- 821 492 € pour les remboursements d'avances au budget principal.

Le financement des dépenses d'investissement se fera par :

- Des cessions pour 948 K€,
- L'avance du budget principal pour 980 K€.

4 – Les Budgets rattachés 2024

A – Le budget rattaché de l'assainissement

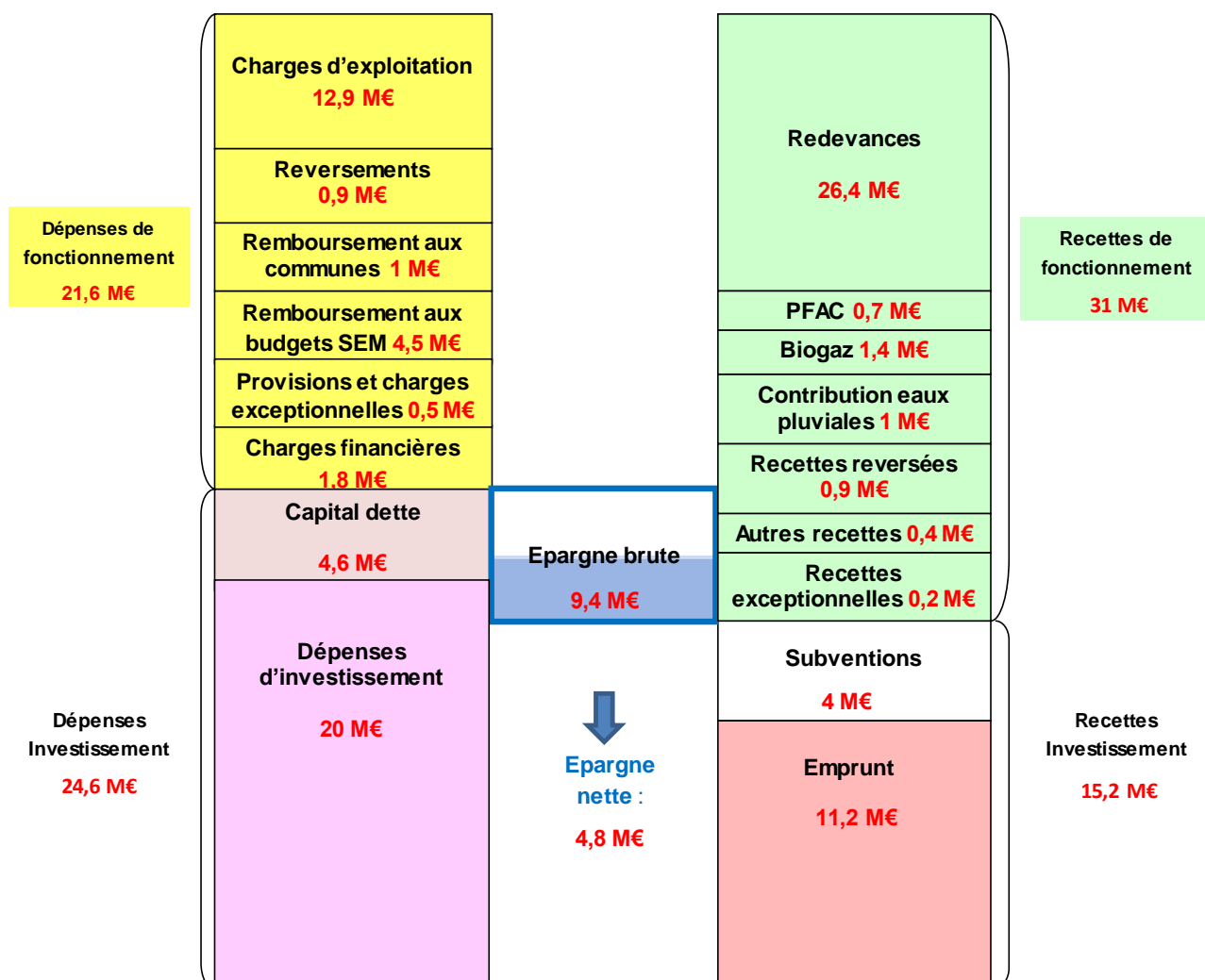
Le budget rattaché de l'assainissement retrace l'activité du service public d'assainissement collectif et non-collectif pour les 52 communes membres de l'agglomération. La commune de Caloire est uniquement en assainissement non-collectif.

A - 1 - Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de l'assainissement 2024

Ce budget retracera l'ensemble des mouvements comptables du service de l'assainissement avec une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

Le budget primitif du budget Assainissement pour 2024 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **46 219 940 €**, et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024.

- ❖ La section de fonctionnement représente 21 608 340 € de dépenses réelles
- ❖ La section d'investissement s'élève à 24 611 600 € de dépenses réelles



LES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| La section de fonctionnement | BP 2024 en K€ | DSP 2024 | REGIE 2024 | SPANC 2024 |
|------------------------------------|---------------|----------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 30 999 | 1 611 | 29 208 | 180 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 21 608 | 835 | 20 595 | 178 |
| Epargne brute | 9 391 | 777 | 8 612 | 2 |

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

| Chaîne de l'épargne | BP 2024 en K€ | DSP 2024 | REGIE 2024 | SPANC 2024 |
|--------------------------------------|---------------|----------|------------|------------|
| Epargne de gestion | 11 163 | 961 | 10 200 | 2 |
| Intérêts dette / Produits financiers | 1 772 | 184 | 1 588 | 0 |
| Epargne brute | 9 391 | 777 | 8 612 | 2 |
| Remboursement en capital de la dette | 4 610 | 390 | 4 220 | 0 |
| Epargne nette | 4 781 | 387 | 4 392 | 2 |

LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT

| L'investissement | BP 2024 en K€ | DSP 2024 | REGIE 2024 | SPANC 2024 |
|---------------------------------|---------------|----------|------------|------------|
| Dépenses d'équipement | 20 002 | 1 200 | 18 800 | 2 |
| Capital | 4 610 | 390 | 4 220 | 0 |
| Financement de l'investissement | 24 612 | 1 590 | 23 020 | 2 |
| Subventions | 4 000 | 240 | 3 760 | 0 |
| Emprunt | 11 221 | 573 | 10 648 | 0 |
| Autofinancement | 9 391 | 777 | 8 612 | 2 |

A - 2 - L'assainissement collectif en gestion déléguée

L'exploitation du service est en gestion déléguée pour 6 communes, pour lesquelles un délégataire assure le service ou une partie du service :

- Saint-Chamond pour la collecte et traitements des eaux usées,
- Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Lorette pour la collecte des eaux usées,
- Roche-La-Molière et Saint-Galmier pour le traitement des eaux usées.

Le Syndicat mixte des Trois-Ponts assure le traitement des eaux usées d'Andrézieux-Bouthéon.

A-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement :

| Les recettes réelles de fonctionnement : | BP 2024 en K€ |
|--|---------------|
| Redevance | 1 500 |
| Contribution eaux pluviales | 35 |
| Autres Recettes | 76 |
| Total | 1 611 |

Elles s'élèvent à 1 611 500 € :

Le financement du service public d'assainissement collectif est assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour 1 500 000 €.

Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d'arriver à terme à un tarif unique (1.74 €/m³) pour l'ensemble des communes de la Métropole en 2026.

- Une contribution eau pluviale de 35 500 € au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2024 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2023) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 36 K€ pour la gestion déléguée, 2.2 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (0.7 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

- les autres recettes concernent les primes « épuration », pour Saint-Chamond essentiellement, à hauteur de 70 000€ et des produits financiers pour 6 000 €.

A-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

| Les dépenses réelles de fonctionnement : | BP 2024 en K€ |
|---|----------------------|
| Charges diverses | 155 |
| Remboursements au budget principal | 490 |
| Charges financières | 190 |
| Total | 835 |

Estimés à 835 000 €, les principaux postes de dépenses sont notamment :

- les charges courantes pour 129 500 € (interventions ponctuelles...) et les charges exceptionnelles pour 25 000 € (annulation de titres sur exercices antérieurs).

- le remboursement au budget principal de Saint-Etienne Métropole pour 490 000 €, pour les frais de personnel et de structure.

- les charges financières pour 190 000 € (intérêts de la dette).

A-2-3 Les opérations d'investissement et leur financement

| En K€ | DSP 2024 |
|--|-----------------|
| Dépenses d'équipement | 1 200 |
| Capital | 390 |
| Financement de l'investissement | 1 590 |
| Subventions | 240 |
| Emprunt | 573 |
| Autofinancement | 777 |

A-2-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 813 000 € et se décomposent ainsi :

- des subventions pour 240 000 €. Un taux de 20% de subventionnement a été retenu
- un volume d'emprunt prévisionnel de 573 000 €.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 777 000 €.

A-2-3-2 Les dépenses réelles d'investissement

Elles représentent 1 590 000 € :

Un montant de 390 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Au 1er janvier 2024, la dette de la gestion déléguée de l'assainissement s'élève à **6 408 496 €** (contre 6 735 416 € au 1^{er} janvier 2023).

L'annuité totale de la dette est ainsi de **580 000 €** pour 2024.

Les dépenses d'équipement de la gestion déléguée de l'assainissement collectif s'élèvent à 1 200 K€.

- **50 K€** d'études

- **539 K€** de travaux coordonnés, dont 200 K€ pour la rue Eugène Brosse à Lorette, 144 K€ chemin de Paradis à St-Chamond.

- **237 K€** correspondant à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA) dont 147 K€ pour la rue Charles de Gaulle à Andrézieux-Bouthéon.

- **374 K€** dédiées aux travaux patrimoniaux (renouvellements, réhabilitations, gros entretiens des stations d'épuration, mise aux normes des postes de relevage), opérations prioritaires dont 207 K€ pour la rue Dugas Montbel à St-Chamond.

A - 3 – L'assainissement collectif en régie directe

L'exploitation du service est en gestion directe pour 46 communes.

Il est rappelé que le traitement des eaux usées de 15 communes du Gier est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

A-3-1 Les recettes réelles de fonctionnement :

| Les recettes réelles de fonctionnement : | BP 2024 en K€ |
|---|----------------------|
| Redevances | 24 780 |
| PFAC | 660 |
| Biogaz | 1 400 |
| Contribution eaux pluviales | 986 |
| Recettes reversées | 900 |
| Autres recettes | 327 |
| Recettes exceptionnelles | 155 |
| Total | 29 208 |

Le financement du service public d'assainissement collectif est assuré notamment par :

- la redevance pour 24 780 000 €.

La redevance se subdivise en deux parties : celle facturée aux usagers pour 24 180 000 € et celle facturée à l'exploitant de l'usine d'eau potable de Solaure pour 600 000 € (La potabilisation entraîne un fort rejet d'eaux usées).

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) pour 660 000 €.

- une recette de 1 400 000 € provenant de la méthanisation des boues et des graisses à Furania afin de produire du biogaz.

- ces montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 985 500 € au titre des réseaux unitaires. (1)

(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2024 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2023) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 986 K€ pour la régie, 2.2 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (0.7 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

- Pour mémoire, 900 000 € de recettes perçues pour le compte du SIAMVG et à lui reverser. (En effet Saint-Etienne Métropole facture l'assainissement pour le compte du SIAMVG pour les communes adhérentes, puis reverse les sommes collectées au délégataire du syndicat). A compter de cette année, la compétence assainissement ne supporte plus la redevance de modernisation des réseaux. Elle est prélevée et reversée par la compétence eau.

- Les autres recettes à hauteur de 408 000 € sont principalement les primes épuratoires (10 000 €), les apporteurs extérieurs des stations d'épuration (305 000 €) et les produits financiers (12 000 €).

- Les recettes exceptionnelles/reprises de provisions pour 155 000 €.

A-3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

| Les dépenses réelles de fonctionnement | BP 2024 en K€ |
|---|---------------|
| Charges d'exploitation | 12 674 |
| Remboursements aux communes | 1 051 |
| Remboursements aux budgets (principal et eau) | 3 900 |
| Reversements | 900 |
| Charges exceptionnelles et provisions | 470 |
| Charges financières | 1 600 |
| Total | 20 595 |

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

Les dépenses de gestion pour 18 525 441 €

- les charges courantes liées à l'exploitation du service : 12 673 800 €

Elles sont en augmentation (+0.9 M€) :

- suite aux défaillances du titulaire du marché d'exploitation du périmètre Solaure/Furan (prestations non effectuées, incomplètes...), un autre marché est prévu.
- depuis octobre 2023, la station d'épuration de Roche la Molière n'est plus gérée en DSP mais a rejoint le marché d'exploitation de celle de Saint-Victor-sur-Loire (les Tourettes).

Parmi ces dépenses, les plus notables on trouve :

- L'entretien et l'exploitation des STEP (marché de prestation de service pour Furania, pour les Tourettes ou le Pertuiset) pour 10 440 500 €.
 - L'entretien des réseaux de collectes pour 862 000€
 - Le paiement aux délégataires de l'eau de la facturation de l'assainissement pour 567 000€
 - Les fluides pour 304 700 €
 - Des études pour 120 000 €
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole pour 1 051 641 € dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'assainissement,
- le remboursement aux autres budgets de Saint-Etienne Métropole pour 3 900 000 €, essentiellement au budget principal pour les frais de personnel et de structure (3 780 000 €), mais aussi au budget de l'eau pour les frais de facturation de l'assainissement (120 000 €),
- 900 000 € de recettes à reverser (redevances à reverser au délégataire du SIAMVG).

Les dépenses exceptionnelles et les provisions pour 470 000 €.

- des provisions pour prendre en compte le risque de non-paiement des redevances et des PFAC des usagers pour 155 000 € (financement des admissions en non-valeurs et des créances éteintes prononcées par le Trésor Public).
- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 315 000 €. Il s'agit de régularisations de recettes sur les exercices antérieurs (problèmes de facturation sur redevance, PFAC ou branchements ...)

La dette pour 1 600 000 €

- les charges financières s'élèvent à 1 600 000 € (intérêts de la dette).

A-3-3 Les opérations d'investissement et leur financement

| En K€ | REGIE 2024 |
|--|---------------|
| Dépenses d'équipement | 18 800 |
| Capital | 4 220 |
| Financement de l'investissement | 23 020 |
| Subventions | 3 760 |
| Emprunt | 10 648 |
| Autofinancement | 8 612 |

A-3-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles s'élèvent à 14 407 940 € et se décomposent ainsi :

- des subventions pour 3 760 000 €. Le taux de 20% de subventionnement a été retenu.
- un volume d'emprunt prévisionnel de 10 647 940 €.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 8 612 060 €.

A-3-3-2 Les dépenses réelles d'investissement

Elles représentent 23 020 000 € :

Un montant de 4 220 000 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Au 1er janvier 2024, la dette de la Régie s'élève à **51 839 281 €** (contre 48 863 231 € au 1^{er} janvier 2023).

L'annuité totale de la dette est ainsi de **5 820 000 €** pour 2024

Les dépenses d'équipement de la Régie sont de 18 800 000 €

- **10 K€** sont destinés à des annulations de subventions (PUP Ferraton à Fraisses)
- **6 779 K€** dédiées aux travaux patrimoniaux (renouvellements, réhabilitations, gros entretiens des stations d'épuration, mise aux normes des postes de relevage), opérations prioritaires.
Par exemple : 307 K€ pour la rue Roger Salengro à Unieux, 1 700 K€ pour les marchés de prestations Furania/Tourette.
- **4 014 K€** correspondant à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA). Par exemple 211 k€ pour le lotissement Riffoy à St-Héand, 315 K€ pour la rue du Port à St-Paul-en-Cornillon, la plus grosse partie de ces travaux concernent des mises en séparatif.
- **5 054 K€** pour les travaux de mises en demeures : 562 K€ pour la rue du canal à La Grand-Croix, 608 K€ pour la rue Chantemerle à St-Galmier, 242 K€ pour la route du Mont du Feu à Génilac, 2 090 K€ pour le raccordement de la station d'épuration de St-Genest-Lerpt à Furania, 419 K€ pour la couverture du Feloin à Rive-de-Gier.
- **2 223 K€** liés aux travaux coordonnés. Par exemple 210 K€ pour la cité des Combes au Chambon-Feugerolles, 210 K€ pour Bougainville à Roche-la-Molière, 322 K€ pour Cotonne-Follereau ou Neyrand-Ferdinand-Aubert (275 K€) à Saint-Etienne.
- **720 K€** d'études comme Saint-Etienne pour le bassin de Cholat à 190 K€ ou 70 K€ à Saint-Galmier pour le collecteur de la Coise, mais aussi de nombreux diagnostics (Aboën pour 40 K€, Saint-Nizier-de-Fornas 45 K€, St-Maurice-en-Gourgois pour 77 K€...).

A - 4 – Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Etienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

A-4-1 Les recettes réelles de fonctionnement

| Recettes réelles de fonctionnement | BP 2024 en K€ |
|------------------------------------|---------------|
| Redevances | 180 |
| Total | 180 |

Les recettes sont constituées des redevances des contrôles des usagers. Estimées à 180 K€, elles sont stables par rapport à 2023.

A-4-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

| Dépenses réelles de fonctionnement | | BP 2024 en K€ |
|---|--------------|----------------------|
| Charges d'exploitation du service | | 178 |
| | Total | 178 |

Les recettes permettent de financer les dépenses engagées pour la mise en œuvre des contrôles :

- la prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement pour 90 K€.
- des frais de personnel et de structure remboursés au budget principal pour 83 K€
- des dépenses diverses pour 5 K€

A-4 L'investissement

Des dépenses d'équipement prévisionnelles de 2 K€ sont inscrites.

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

B – Le budget rattaché EAU

Ce budget retrace l'activité du service de l'eau potable sur le territoire métropolitain.

Les éventuels excédents ou déficits dégagés par les budgets eau à la clôture de l'exercice 2023 seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat.

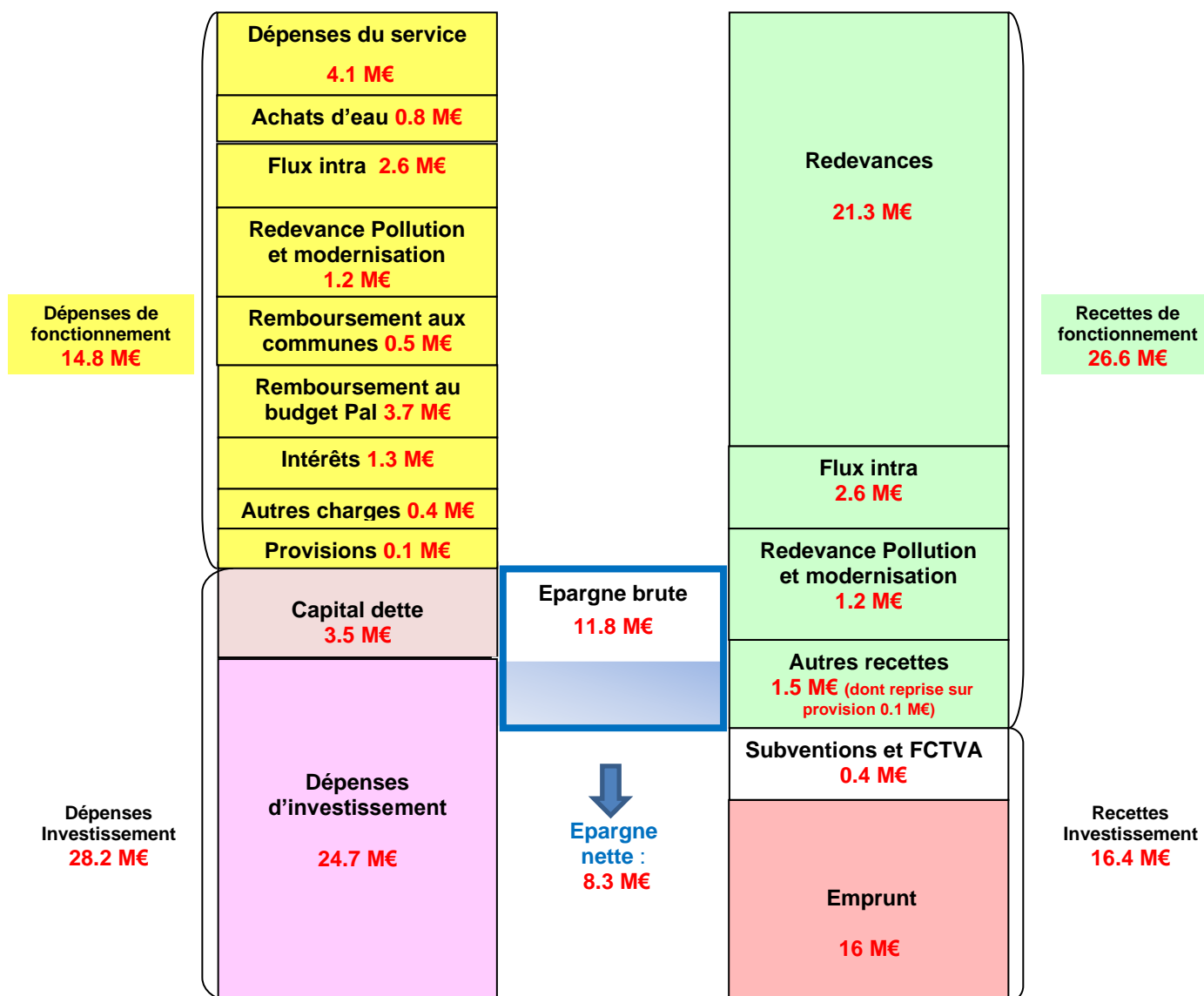
L'exercice 2024 est marqué par le transfert des barrages de l'Ondaine à la régie Eau Brute et de la mise en place de la future régie de l'Ondaine.

B -1- Présentation générale des grands équilibres du budget Rattaché EAU 2024

Ce budget retrace l'ensemble des mouvements comptables du service de l'eau tout en gardant une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

Le budget primitif du budget rattaché EAU pour 2024 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **43 005 928 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024.

- ❖ La section de fonctionnement représente 14 828 560 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 28 177 368 € de dépenses réelles



LES GRANDES MASSES SE REPARTISSENT AINSI (EN K€) :

| LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | BP 2024 | DSP | REGIE DIRECTE |
|------------------------------------|---------|-------|---------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 26 593 | 8 963 | 17 630 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 14 829 | 3 339 | 11 490 |
| Epargne brute | 11 764 | 5 624 | 6 140 |

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE EAU (en K€)

| CHAINE DE L'EPARGNE | BP 2024 | DSP | REGIE DIRECTE |
|--------------------------------------|---------|-------|---------------|
| Epargne de gestion | 13 061 | 6 049 | 7 012 |
| Intérêts dette | 1 297 | 425 | 872 |
| Epargne brute | 11 764 | 5 624 | 6 140 |
| Remboursement en capital de la dette | 3 443 | 1 067 | 2 376 |
| Epargne nette | 8 321 | 4 557 | 3 764 |

LE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT

| L'INVESTISSEMENT | BP 2024 | DSP | REGIE DIRECTE |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses d'équipement | 24 735 | 13 315 | 11 420 |
| Capital | 3 443 | 1 067 | 2 376 |
| Financement de l'équipement | 28 178 | 14 382 | 13 796 |
| Subventions- Fctva | 433 | 0 | 433 |
| Emprunt | 15 981 | 8 758 | 7 223 |
| Autofinancement | 11 764 | 5 624 | 6 140 |

B-2- La gestion déléguée

Le budget 2024 est composé pour la gestion déléguée de 16 entités soit 12 communes, 3 syndicats et d'une délégation de service public sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure regroupant 13 communes.

B-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la gestion déléguée se chiffrent en 2024 à 8 962 955 €

| RECETTES REELLES | BP 2024 en K€ |
|--------------------------|---------------|
| Redevances- ventes d'eau | 8 555 |
| Flux Intra budget | 112 |
| Autres recettes | 296 |
| TOTAL | 8 963 |

Elles sont composées :

- de la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Le produit de cette redevance est estimé en 2024 à 8 554 775 € avec la prise en compte des

augmentations tarifaires votées pour celles concernées et de la tendance à la baisse des consommations.

- des ventes d'eau en gros ou non intra de Saint Etienne Métropole entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 111 980 €.
- d'autres recettes pour 296 200 € (notamment le reversement de la part fixe du SIAEMVG par le délégataire : 275 K€)

B-2-2 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 3 338 960 €.

| DEPENSES REELLES | BP 2024 en K€ |
|-----------------------------------|---------------|
| Achats d'eau | 315 |
| Flux Intra budget | 686 |
| Dépenses du service | 369 |
| Remboursement au budget principal | 1 500 |
| Frais financiers | 425 |
| Autres dépenses | 36 |
| Dotations aux provisions | 8 |
| TOTAL | 3 339 |

Elles concernent principalement :

- les achats d'eau : 314 340 €,
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 686 320 € (cf : recettes),
- les dépenses du service : 369 131 € essentiellement des études pour les modes de gestion 212 K€, des taxes foncières 71 K€ et autres.
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1 499 969 €.
- ANV, effacements de dette et régularisation de facturation, 36 000 €
- Constitution de provisions pour créances douteuses 8 000 €, pour les communes qui étaient en régie en 2022.

Les charges financières sont inscrites pour un montant de 425 200 € (intérêt de la dette).

B-2-3 Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

| L'INVESTISSEMENT | BP 2024 en K€ |
|------------------------------------|---------------|
| Dépenses d'équipement | 13 315 |
| Capital | 1 067 |
| Financement de l'équipement | 14 382 |
| Subventions- Fctva | 0 |
| Emprunt | 8 758 |
| Autofinancement | 5 624 |

B-2-3-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 757 600 € et sont constituées en intégralité par l'emprunt.

Afin de financer les dépenses d'investissement elles sont complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne brute de 5 623 995 €.

B-2-3-2 - Présentation des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de **14 381 595 €**.

Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 1 066 550 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2024, la dette s'élève à **11.8 M€** (contre 15.9 M€ au 1^{er}/01/2023).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2024 sont de l'ordre de 1.1 M€. L'annuité totale de dette peut être estimée à 1.5 M€ pour 2024.

Les dépenses d'équipement du budget EAU : 13 315 045 €

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2024 est de 13 315 K€** et sont destinés aux travaux sur réseaux d'eau tels que :

Territoire Ondaine : 0.2 M€.
Territoire Plaine : 2.3 M€
Territoire Gier : 3.8 M€
DSP Solaure : 7 M€

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

B-3- La gestion directe

Le budget 2024 est composé pour la gestion directe de 17 entités soit 13 communes, 3 syndicats et d'une régie pour le service public d'Eaux brutes « Territoire Furan ».

A compter du 1^{er} janvier, la gestion des barrages de l'Ondaine (Barrage des Plats, de l'Echapre, du Cotatay et l'Ondenon) est assurée par la régie Eau Brute.

B-3-1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour la régie directe se chiffrent en 2024 à 17 629 623 €.

| RECETTES REELLES | BP 2024 en K€ | Régie directe | Régie eaux brutes |
|---|---------------|---------------|-------------------|
| Redevances- ventes d'eau | 12 661 | 7 809 | 4 852 |
| Flux Intra budget | 2 504 | 1 828 | 676 |
| Redevance pollution domestique et Modernisation des réseaux | 1 224 | 1 224 | 0 |
| Autres recettes | 1 128 | 208 | 920 |
| Reprise sur provisions | 113 | 113 | |
| TOTAL | 17 630 | 11 182 | 6 448 |

Elles sont composées pour **la Régie Directe** :

- de la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en régie. Le produit de cette redevance est estimé en 2024 à 7 808 776 € avec la répercussion des augmentations tarifaires votées pour les entités concernées.
- des ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 1 828 300 €.
- de la redevance pollution domestique pour 760 000 € qui sera à reverser aux agences de l'eau ainsi que la modernisation des réseaux auparavant facturée sur le budget assainissement à hauteur de 463 500 €.
- d'autres recettes pour 208 407 € provenant des branchements et divers remboursements.
- reprise sur provision pour créances douteuses 113 140 €.

Concernant **la régie d'Eaux Brutes (EB)**, les recettes sont assurées par :

- la vente d'eau Brute pour 4 851 500 € dont 696 500 € de redevance prélèvement, vente au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure pour 3.7 M€ et aux différents syndicats qui sont desservis par le Lignon 0.4 M€.
- les ventes d'eau en gros intra SEM entre entités pour 676 000 €, concernent la vente des 2 ex-syndicats de l'Ondaine aux stations de l'Ondaine.
- d'autres recettes pour 920 000 € (redevances versées par EDF, vente d'hydroélectricité des barrages et de la redevance d'utilisation des barrages)

B-3-2 Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 11 489 600 €.

| DEPENSES REELLES | BP 2024 en K€ | Régie directe | Régie eaux brutes |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| ACHATS D'EAU | 515 | 515 | |
| FLUX INTRA BUDGET | 1 930 | 1 930 | 0 |
| DEPENSES DU SERVICE | 3 705 | 1 765 | 1 940 |
| REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE | 1 230 | 1 230 | 0 |
| REMBOURSEMENT AUX COMMUNES | 485 | 485 | 0 |
| REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL | 2 225 | 1 708 | 517 |
| FRAIS FINANCIERS | 872 | 479 | 393 |
| AUTRES DEPENSES | 391 | 380 | 11 |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS | 137 | 137 | 0 |
| TOTAL | 11 490 | 8 629 | 2 861 |

Les dépenses de gestion de la régie Directe comprennent principalement :

- les achats d'eau : 514 900 €,
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 1 929 960 € (cf : recettes),
- les dépenses du service : 1 765 100 € (fluides, produits de traitement, maintenance des usines de potabilisation, entretien des réseaux des pompes, réservoirs, entretien des barrages ...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau,
- le reversement de la redevance pollution domestique et de la modernisation des réseaux pour 1 229 600 € aux agences de l'eau. (cf : recettes),
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole : 484 760 € dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'eau potable, (montants actualisés), et il tient compte de la création de la future régie de l'Ondaine
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1 708 280 €, (montants actualisés).
- ANV, effacements de dette et régularisation de facturation, 379 900 €
- Constitution de provisions pour créances douteuses 137 200 €

Les charges financières sont inscrites pour un montant de 479 100 € (intérêt de la dette).

Concernant la régie d'**Eaux brutes** les dépenses sont :

- les dépenses du service : 1 939 400 € (fluides, entretien du matériel, auscultation des barrages et de la prestation accessoire pour assurer l'entretien des barrages...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau et l'arrivée des 4 barrages de l'Ondaine.
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 517 500 €, montant estimé en attente de la configuration complète du service.
- les charges financières pour 393 000 € (intérêt de la dette)
- les autres charges 10 900 €

B-3-3 Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

| L'INVESTISSEMENT | BP 2024 en K€ | Régie directe | Régie eau brute |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Dépenses d'équipement | 11 420 | 8 928 | 2 492 |
| Capital | 2 376 | 1 281 | 1 095 |
| Financement de l'équipement | 13 796 | 10 209 | 3 587 |
| Subventions- Fctva | 433 | 433 | 0 |
| Emprunt | 7 223 | 7 223 | 0 |
| Autofinancement | 6 140 | 2 553 | 3 587 |

B-3-3-1 – Les recettes réelles d'investissement

Globalement, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 655 750 € avec la ventilation ci-après :

Subventions et FCTVA : 433 050 €. Il s'agit des financements par les agences de l'eau à hauteur de 300 050 € et du remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les travaux du budget des barrages de Saint-Chamond pour 133 000 €,

Emprunts : 7 222 700 € nécessaire au financement des dépenses d'investissement.

L'épargne brute complète le financement à hauteur de 6 140 023 €.

B-3-3- 2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 13 795 773 €.

Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 2 376 170 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2024, la dette s'élève à **26.6 M€** (contre 20.1 M€ au 1^{er}/01/2023).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2024 sont de l'ordre de 2.4 M€ dont 1.1 M€ pour la régie **Eaux Brutes**.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 3.3 M€ pour 2024.

Les dépenses d'équipement pour la gestion directe : 11 419 603 €

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2024 est de 11 419 K€** et sont destinés :

Aux travaux sur les réseaux d'eau, aux barrages et aux stations à hauteur de :

- Sur le territoire de l'Ondaine : 5.3 M€
- Sur le territoire du Gier : 3.1 M€
- Sur le territoire du Furan : 0.2 M€

Des études notamment sur les barrages : 0.1 M€

0.3 M€ destinés au renouvellement des compteurs usagers et de sectorisation.

Pour la régie **Eaux Brutes** : 2.4 M€

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel et ces montants pourront être appelés, le cas échéant, à évoluer avec la reprise des résultats et/ou une

programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

C – Le budget rattaché Parcs et Aires de Stationnement

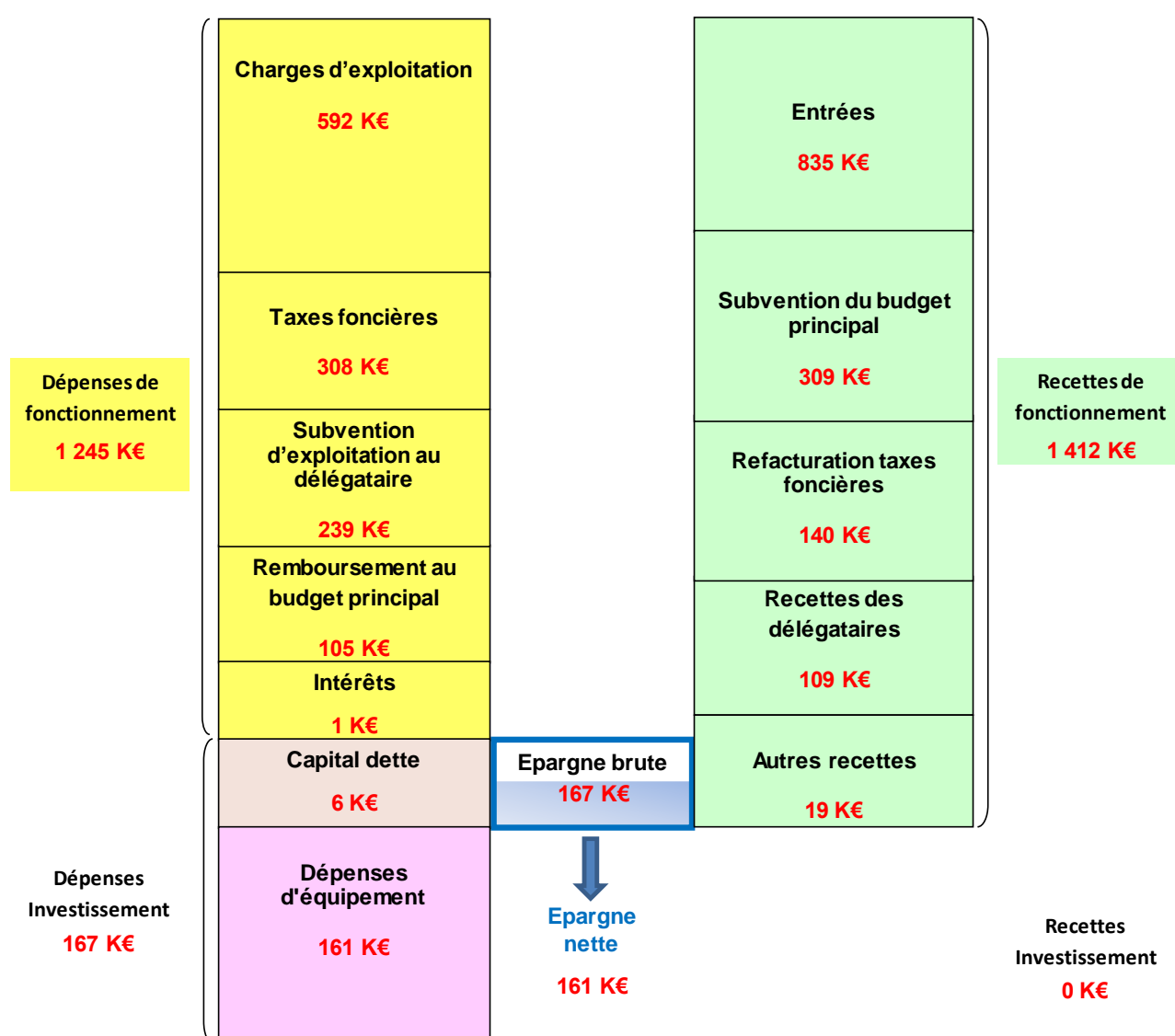
Les parkings en régie sont au nombre de 3 et sont répartis sur 2 communes : Saint-Etienne (les Ursules) et Saint-Chamond (Liberté et Gare). Il est à noter que, courant 2023, le parking du Clapier a été transféré à la DSP EFFIA.

Les parkings en gestion déléguée sont au nombre de 10 et sont sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne. Ils sont répartis entre 2 délégataires, EFFIA et QPark.

C - 1 Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché Parcs et Aires de stationnement 2024

Le budget primitif du budget rattaché Parcs de Stationnement pour 2024 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **1 412 250 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024.

- ❖ La section de fonctionnement représente 1 244 985 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 167 265 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE PARCS DE STATIONNEMENT EN K€

| | BP 2024 | DSP | REGIE |
|---|------------|----------|------------|
| Epargne de gestion | 168 | 0 | 168 |
| Intérêts dette | 1 | 0 | 1 |
| Epargne brute | 167 | 0 | 167 |
| Remboursement en capital de la dette | 6 | 0 | 6 |
| Epargne nette | 161 | 0 | 161 |

C- 2 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2024 à 1 412 K€.

| Recettes réelles de fonctionnement | BP 2024 | DSP | REGIE |
|------------------------------------|--------------|------------|------------|
| Produits de stationnement | 835 | | 835 |
| Recettes des délégataires | 109 | 109 | |
| Subvention d'équilibre | 309 | 258 | 51 |
| Refacturation des taxes foncières | 140 | 140 | 0 |
| Autres recettes | 19 | 0 | 19 |
| Total | 1 412 | 507 | 905 |

- les produits du stationnement : 835 000 € répartis à 791 972 € pour Saint-Etienne et 35 000 € pour Saint-Chamond. La compensation d'occupation des jours de marchés du parking de la Liberté de Saint -Chamond s'y rajoute pour 8 028 €.

- les reversements des délégataires (frais de contrôles et redevances) à hauteur de 109 600 €

- la subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 50 850 € pour la régie (Prélèvement sur AC Saint-Chamond) et 258 100 € pour la gestion déléguée.

-la refacturation des taxes foncières au délégataire EFFIA pour 140 000 €

- l'inscription en autres recettes de 18 700 €.

C - 3 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 245 K€.

| Dépenses réelles de fonctionnement | BP 2024 | DSP | REGIE |
|---------------------------------------|--------------|------------|------------|
| Charges d'exploitation | 592 | | 592 |
| Taxes foncières | 308 | 235 | 73 |
| Subvention d'équilibre au délégataire | 239 | 239 | |
| Remboursements au budget principal | 105 | 33 | 72 |
| Charges financières | 1 | | 1 |
| Total | 1 245 | 507 | 738 |

Les dépenses de gestion sont constituées :

- des charges d'exploitation de la régie pour 592 185 € qui correspondent à l'exploitation, l'entretien, la maintenance, les assurances, et les honoraires.
- du remboursement des taxes foncières à la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 72 500 € pour la régie et pour 235 000 € pour la DSP. Le transfert du parking du Clapier a eu comme impact une diminution de la taxe foncière en régie compensée par une augmentation en DSP.
- la subvention d'équilibre versée à un délégataire pour 239 100 €,
- du remboursement au budget principal des coûts de personnel et de frais de structure à hauteur de 71 900 € pour la régie et 32 600 € pour la DSP,

Les charges financières sont inscrites pour 700 €, la totalité en régie.

C - 4 - Les opérations d'investissement et leur financement

Les **dépenses d'investissement** inscrites au budget Parcs et Aires de stationnement en 2024 s'élèvent à **167 265 €** et concernent uniquement la régie.

Elles se décomposent en :

- **6 000 €** de remboursement en capital de la dette,
- **161 265 €** de dépenses d'équipement.

Elles sont financées en totalité par l'épargne brute.

D – Le budget rattaché Réseaux de Chaleur

Ce budget est composé de 9 réseaux de chaleur répartis sur 8 communes : Saint-Etienne (2), Saint-Chamond, Firminy, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint-Héand.

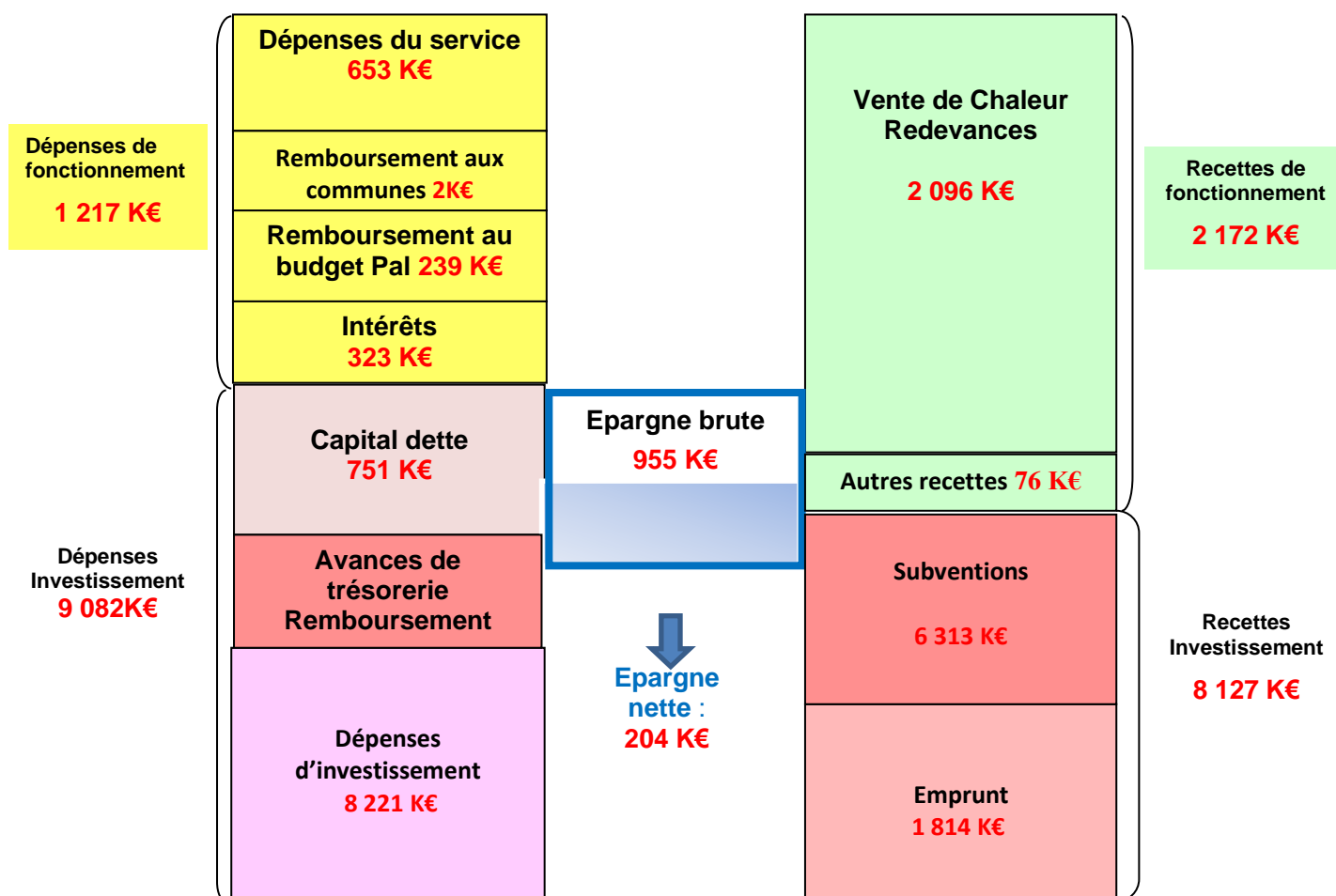
Les cinq premiers sont exploités en Délégation de Service Public (DSP) et les quatre autres le sont en régie directe.

Ce budget prend en compte la création de 2 futurs réseaux de chaleur sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds (en régie).

D - 1- Présentation générale des grands équilibres du budget rattaché de réseaux de chaleur en régie 2024

Le budget primitif du budget rattaché de réseaux de chaleur pour 2024 (hors écritures d'ordre) qui vous est proposé s'élève à **10 299 220 €** et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024.

- ❖ La section de fonctionnement représente 1 217 100 € de dépenses réelles,
- ❖ La section d'investissement s'élève à 9 082 120 € de dépenses réelles.



LES DIFFERENTS NIVEAUX D'EPARGNE DU BUDGET RATTACHE RESEAUX DE CHALEUR (en K€)

| | BP 2024 | DSP | Régie directe |
|--------------------------------------|---------|-------|---------------|
| Epargne de gestion | 1 278 | 1 133 | 145 |
| Intérêts dette | 323 | 252 | 71 |
| Epargne brute | 955 | 881 | 74 |
| Remboursement en capital de la dette | 751 | 637 | 114 |
| Epargne nette | 204 | 244 | - 40 |

D - 2 - Les recettes de fonctionnement

Globalement, les ressources de fonctionnement se chiffrent en 2024 à 2 172 220 €.

| RECETTES REELLES EN K€ | BP 2024 | DSP | Régie directe |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|
| VENTES DE CHALEUR | 681 | | 681 |
| REDEVANCES | 1 415 | 1 415 | |
| AUTRES RECETTES | 76 | 46 | 30 |
| TOTAL | 2 172 | 1 461 | 711 |

Les recettes se répartissent à hauteur de 710 740 € concernant la Gestion Directe et à 1 461 480 € pour la gestion déléguée.

Elles sont composées :

- du produit des ventes de chaleur à hauteur de 680 740 €,
- de la redevance versée par les délégataires 1 415 484 €,
- de l'aide à reverser aux usagers concernés par le bouclier tarifaire 5 000 €,
- de la subvention versée par le budget principal figée à 70 996 €.

D - 3 - Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 217 100 €.

| DEPENSES REELLES EN K€ | BP 2024 | DSP | Régie directe |
|-----------------------------------|--------------|------------|---------------|
| DEPENSES DU SERVICE | 653 | 124 | 529 |
| REMBOURSEMENT AUX COMMUNES | 2 | | 2 |
| REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL | 239 | 204 | 35 |
| FRAIS FINANCIERS | 323 | 252 | 71 |
| TOTAL | 1 217 | 580 | 637 |

Les dépenses se répartissent à hauteur de 637 100 € concernant la Gestion Directe et de 580 000 € pour la gestion déléguée.

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

- les dépenses de fonctionnement courantes 652 654 € : achats de combustible, entretien, maintenance, assurance, études, honoraires,
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole 2 236 € (Convention avec ST-Christo en Jarez et la Valla en Gier suite aux transferts de compétences) et au budget principal des frais de personnel et de structure 239 160 €, montants actualisés.
- Les charges financières (intérêts) sont inscrites pour un montant de 323 050 €.

D - 4 - Les opérations d'investissement et leur financement

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2024 (en K€)

| | BP 2024 | DSP | Régie directe |
|--------------------------|--------------------|--------------|--------------------------|
| Equipement | 8 221 | 478 | 7 743 |
| Capital | 751 | 637 | 114 |
| Avance | 110 | | 110 |
| Total financement | 9 082 | 1 115 | 7 967 |
| Epargne brute | 955 | 881 | 74 |
| Subventions | 6 313 | | 6 313 |
| Emprunts | 1 814 | 234 | 1 580 |

D - 4 - 1 - Les recettes réelles d'investissement

Globalement, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 127 000 €, réparties à hauteur de 7 893 000 € pour la Régie et 234 000 € pour les DSP ci-après :

1. **Subventions : 6 313 000 €** inscription suite à la réalisation de futurs réseaux de chaleur sur les communes de la Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds.
2. **Emprunts : 1 814 000 €** nécessaires au financement des dépenses d'investissement dont 1 580 000 € pour les 2 projets.

L'épargne brute complète le financement pour 955 120 €

D - 4 - 2 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement sont d'un montant de 9 082 120 €, réparties à hauteur de 1 115 480 € pour la gestion déléguée et à 7 966 640 € pour la Gestion Directe. Elles se ventilent comme suit :

Un montant de 750 725 € est nécessaire pour faire face au remboursement du capital de la dette

Ainsi au 1^{er} janvier 2024, la dette s'élève à **8.9 M€** (contre 9.1 M€ au 1^{er}/01/2023).

Les remboursements en capital inscrits au BP 2024 sont de l'ordre de 750 K€, 637 K€ pour la gestion déléguée et à 113 K€ pour la gestion directe.

L'annuité totale de dette peut être estimée à 1 074 K€ pour 2024.

Un montant de 110 000 € est nécessaire pour le remboursement du 3/5^{ème} de l'avance de trésorerie faite en 2021

Les dépenses d'équipement du budget Réseaux de chaleur : 8 221 K€

Hors remboursement en capital de la dette, **le montant des investissements 2024 est de 8 221 395 €** et sont affectés :

- **A la Gestion Directe : 7 743 340 €**
 - o Dont 7 642 100 € pour la création de 2 nouveaux réseaux de chaleur, un sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour 3 942 100 € et un sur la commune de la Talaudière pour 3 700 000 €,
 - o Le reste pour des travaux notamment pour des changements de chaudières en urgence.

- **A la Gestion Déléguée : 478 055 €**
 - o Renouvellement d'une partie des réseaux de la ville de Firminy pour 402 100 €,
 - o et divers études, travaux et provisions pour 75 955 €.